
Ville de La Seyne-sur-Mer

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

MIS A DISPOSITION DU PUBLIC LE : 04/04/2018

(conformément à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2018

- DEL/18/015** REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS DES ELUS
- DEL/18/016** CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT - APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE
- DEL/18/017** RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
- DEL/18/018** RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE - ANNEE 2017
- DEL/18/019** RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS PUBLICS
- DEL/18/020** REGULARISATION DE LA TVA SUR OPERATIONS IMMOBILIERES
- DEL/18/021** PATRIMOINE SCOLAIRE : DÉNOMINATION DES LOCAUX - ESPACE ÉDUCATIF JACQUES DERRIDA
- DEL/18/022** MESURES DE CARTE SCOLAIRE 2018 / 2019 - OUVERTURE ET FERMETURE DE CLASSES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER
- DEL/18/023** ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN D'UN CONSEIL D'ADMINISTRATION - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° DEL/15/101
- DEL/18/024** ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN D'UN CONSEIL D'ECOLE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° DEL/14/081
- DEL/18/025** COMMISSION COMMUNALE DE LA LAICITE - REMPLACEMENT D'UN DES MEMBRES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° DEL/16/024
- DEL/18/026** CREATION D'EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET
- DEL/18/027** DOMAINE DE FABREGAS - CONVENTION DE PARTENARIAT 2018 A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION TREMLIN
- DEL/18/028** LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - PARCOURS D'INSERTION - TRAVAUX SUR DES ESPACES PUBLICS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "TREMLIN"
- DEL/18/029** CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DE FORMATION POUR LA COOPÉRATION ET LA PROMOTION PROFESSIONNELLE MÉDITERRANÉENNE
- DEL/18/030** DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT LE COMPLEXE AQUATIQUE - COMPTE RENDU ANNUEL - ANNEE 2016
- DEL/18/031** CONVENTION ENTRE LA METROPOLE TPM ET LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - MISE A DISPOSITION DE PLACES DE STATIONNEMENT AU SEIN DU PARKING MARTINI
- DEL/18/032** TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU A LA METROPOLE TPM - CESSION DES ACTIONS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SEMOP "SEYNOISE DES EAUX"
- DEL/18/033** SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES DE THERMOGRAPHIE AERIENNE PAR INFRAROUGE AVEC LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
- DEL/18/034** AVENANT N° 1 AUX TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNÉE 2018 REVÊTANT UN CARACTÈRE FISCAL AU SENS DE L'ARTICLE L.2331-3 6° CGCT : TARIFS FORFAITAIRES D'ACCÈS BORNES ÉLECTRIQUES
- DEL/18/035** CHARTE VAROISE POUR UNE COMMANDE PUBLIQUE RESPONSABLE, DYNAMIQUE ET ACCESSIBLE A L'ECONOMIE LOCALE
- DEL/18/036** MARCHÉ DE DETECTION D'AMIANTE DANS DES ENROBES EXISTANTS A INTERVENIR AVEC L'ENTREPRISE AEB EXPERTISES

- DEL/18/037** ADOPTION DE LA NOUVELLE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ENERGIE COORDONNE PAR LE SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU VAR (SYMIELECVAR)
- DEL/18/038** VIE ASSOCIATIVE - MISE A DISPOSITION DE VÉHICULES MUNICIPAUX LORS DU PRET DE MATERIELS
- DEL/18/039** ACCORD DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR LA POURSUITE DES PROCÉDURES DE RÉVISION DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME) ET DU RLP (RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ) PAR LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
- DEL/18/040** RETROCESSION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AK N° 2939 ET 2940 SISES CHEMIN DES ROMARINS, AU PROFIT DE MADAME FRANCOISE HERMIER, REPRESENTANTE DE LA COPROPRIÉTÉ AK 2984
- DEL/18/041** ADHESION DE LA VILLE À L'ASSOCIATION DES DÉVELOPPEURS ET DES UTILISATEURS DE LOGICIELS LIBRES POUR LES ADMINISTRATIONS ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (A.D.U.L.L.A.C.T.)



Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var
ARRONDISSEMENT
DE TOULON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Seyne-sur-Mer
RECUEIL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 20 MARS 2018

Nombre de CONSEILLERS

en exercice : 49

L'an deux mille dix-huit, le vingt Mars, à 8H00, le Conseil Municipal, convoqué en date du 14 mars, s'est assemblé en Séance Publique en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc VUILLEMOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Christian PICHARD, Eric MARRO, Rachid MAZIANE, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI, Nathalie MILLE, Daniel BLECH

ETAIENT EXCUSES

Denise REVERDITO	... donne procuration à ..	Claude DINI
Isabelle RENIER	... donne procuration à ..	Jocelyne LEON
Joëlle ARNAL	... donne procuration à ..	Christian PICHARD
Makki BOUTEKKA	... donne procuration à ..	Yves GAVORY
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Joël HOUVET	... donne procuration à ..	Reine PEUGEOT
Danielle TARDITI	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Corinne CHENET
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Joseph MINNITI

ABSENTS

Anthony CIVETTINI, Any BAUDIN, Riad GHARBI, Bouchra REANO

Jean-Luc BIGEARD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL AINSI CONSTITUE,

.../...

La présence de Monsieur Anthony CIVETTINI, Adjoint au Maire, et de Madame Bouchra REANO, Conseillère Municipale, ainsi que la procuration de vote donnée par Madame Any BAUDIN, Conseillère Municipale, à MME REANO, sont réglementairement enregistrées.

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Christian PICHARD, Eric MARRO, Rachid MAZIANE, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI, Nathalie MILLE, Daniel BLECH

ETAIENT EXCUSES

Denise REVERDITO	... donne procuration à ..	Claude DINI
Isabelle RENIER	... donne procuration à ..	Jocelyne LEON
Joëlle ARNAL	... donne procuration à ..	Christian PICHARD
Makki BOUTEKKA	... donne procuration à ..	Yves GAVORY
Any BAUDIN	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Joël HOUVET	... donne procuration à ..	Reine PEUGEOT
Danielle TARDITI	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Corinne CHENET
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Joseph MINNITI

ABSENT

Riad GHARBI

AFFAIRES GENERALES

DEL/18/015	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS DES ELUS
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-18, L2123-18-1, R2123-22-1 et R2123-22-2,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu la délibération n° DEL/08/214 du 17 novembre 2008 relative au remboursement des frais de missions des Elus dans l'exercice de leurs fonctions afin de représenter la ville hors du territoire communal,

Considérant qu'il convient d'approuver et de prévoir les modalités de prise en charge des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial, à l'exclusion de toutes les activités courantes de l'Elu, qui correspondent à une mission déterminée quant à son objet et limitée dans sa durée, accomplie dans l'intérêt de la commune,

Considérant qu'il convient d'accorder un mandat spécial à (L2123-18 du CGCT) :

- Madame Denise REVERDITO, Adjointe au Maire, afin de représenter la ville au séminaire sur les contractualisations Etat/Territoires du 19 au 20 décembre 2017 à Paris,

- Monsieur Christian BARLO, Adjoint au Maire, et Monsieur Louis CORREA, Conseiller Municipal, afin de représenter la ville dans le cadre du jumelage, à BERDIANSK du 14 au 21 septembre 2017 en Ukraine,

- Monsieur Louis CORREA, Conseiller Municipal, afin de représenter la ville dans le cadre du jumelage, au "PALIO 2018" du 19 au 22 janvier 2018, à Buti en Italie,

Considérant que le Conseil Municipal est informé des missions effectuées par les élus pour représenter la commune ès qualités dans le cadre de l'exercice de leur mandat (L2123-18-1 du CGCT) :

- Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe au Maire, afin de représenter la ville :
- à la réunion plénière du Conseil National de la Mer et des Littoraux du 24 au 25 janvier 2018 à Paris,
- à la réunion de l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL) au Sénat + Réunion ANEL Assemblée nationale du 31 janvier au 1er février 2018,
- Conseil d'administration de l'ANEL du 13 au 14 février 2018 à Paris,
- Monsieur Marc VUILLEMOT, Maire afin de représenter la ville aux Etats Généraux Politique de la Ville du 28 au 29 janvier 2018 à Mulhouse,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser les missions citées ci-dessus dans le cadre du mandat spécial ;
- de rembourser aux élus susmentionnés, ou de régler aux prestataires, les frais qu'ils ont engagés sur la base de la délibération susvisée dans les conditions réglementaires et sur présentation des justificatifs ;
- de prendre en charge les frais d'abonnement nominatif souscrit auprès de la SNCF pour bénéficier de tarifs réduits sur les frais de transports de ces déplacements ;
- de dire que les dépenses sont inscrites sur l'exercice 2018 du budget de la commune au chapitre 65.

POUR : 46

ABSTENTION : 1 Sandra TORRES

NE PARTICIPE PAS AU 1 Sandie MARCHESINI

VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/03/2018

DEL/18/016	CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT - APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE
-------------------	---

Rapporteur : Michèle HOUBART, Conseillère Municipale

La Commune adhère au GIP- CDAD (Conseil Départemental d'accès au droit) depuis 2012.

Cet organisme a pour mission de recenser les besoins en matière d'accès au droit dans le département, de définir une politique locale d'accès au droit, de dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées.

Par délibération du 28 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'annexe financière pour les années 2016 à 2018, et l'engagement de notre commune à verser 2 000 € par an.

Un avenant à la convention constitutive a été soumis et approuvé en Assemblée générale extraordinaire du CDAD du 11 décembre 2017 pour intégrer les modifications issues de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice et son décret d'application du 5 mai 2017.

Cet avenant ne modifie pas l'annexe financière et est soumis à l'approbation de l'Assemblée Municipale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Approuve l'avenant à la convention constitutive du CDAD joint à la présente,
- Autorise le Maire ou son représentant à le signer.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/03/2018

DEL/18/017	RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
-------------------	---

Rapporteur : Bouchra REANO, Conseillère Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2311-1-2,
Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes,
Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport sur la situation de la Ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/03/2018

A ce point de l'ordre du jour, la présence de Monsieur Riad GHARBI, Conseiller Municipal, est réglementairement enregistrée.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Christian PICHARD, Eric MARRO, Rachid MAZIANE, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Riad GHARBI, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI, Nathalie MILLE, Daniel BLECH

ETAIENT EXCUSES

Denise REVERDITO	... donne procuration à ..	Claude DINI
Isabelle RENIER	... donne procuration à ..	Jocelyne LEON
Joëlle ARNAL	... donne procuration à ..	Christian PICHARD
Makki BOUTEKKA	... donne procuration à ..	Yves GAVORY
Any BAUDIN	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Joël HOUVET	... donne procuration à ..	Reine PEUGEOT
Danielle TARDITI	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Corinne CHENET
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Joseph MINNITI

DEL/18/018	RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE - ANNEE 2017
-------------------	--

Rapporteur : Raphaële LEGUEN, Première Adjointe

Pour inciter les collectivités territoriales à assurer une mise en visibilité de leur contribution au développement durable de leur territoire, la loi Grenelle 2 du 12 Juillet 2010 précise l'obligation pour celles de plus de 50 000 habitants, de produire et de présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable en amont du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Désigné comme un outil de dialogue local, ce rapport sur la situation en matière de développement durable permet aux collectivités de réinterroger leurs politiques publiques, leur fonctionnement et leurs modalités d'intervention en perspective du développement durable de leur territoire.

L'enjeu de ce rapport est d'aller au-delà d'un simple état des lieux, pour tendre vers un document d'analyse stratégique accompagnant une démarche d'amélioration continue. En présentant un bilan des actions et politiques publiques menées, ce document peut donner des pistes et des arguments pour une meilleure intégration du développement durable dans les politiques publiques.

La présentation de ce rapport à l'Assemblée Délibérante, en amont du débat budgétaire, incarne la nécessité de prendre le temps d'un débat pour élaborer une vision prospective, partagée et transversale des enjeux locaux et globaux à relever.

Notre mode de gouvernance interne évolue, mais les cinq facteurs déterminants de la méthodologie élaborée dans le cadre de référence des Agendas 21 sont rarement simultanément pris en compte, tout au long de la vie des actions, politiques et programmes.

Dans ce rapport vous verrez que la ville évolue dans sa démarche de développement durable tant au niveau des actions qu'elle mène que de son organisation.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2311-1-1 et D2311-15, le rapport ci-joint, sur la situation en matière de développement durable, est présenté à l'Assemblée Délibérante qui prend acte de la présentation dudit rapport.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/03/2018

DEL/18/019	RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS PUBLICS
------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les Communes de 10.000 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Conformément à l'article D2312-3 du CGCT, ce rapport sera transmis au Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée dans un délai de quinze jours après son examen par l'Assemblée Communale.

Monsieur le Maire présente le document "Rapport d'Orientation Budgétaire 2018" du Budget Principal et du Budget annexe de la Régie des transports publics, adressé aux Membres du Conseil Municipal.

Suite à cette présentation, il est proposé à l'Assemblée Communale de débattre sur les orientations 2018.

Après en avoir délibéré,

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir prendre acte de la bonne tenue du débat sur les orientations du Budget Principal et du Budget annexe de la Régie des transports publics pour l'exercice 2018 sur la base du rapport joint à la présente.

Au cours du débat plusieurs mouvements sont enregistrés :

- le départ de Monsieur Oliver ANDRAU, Conseiller Municipal, et la procuration de vote donnée à Monsieur Christopher DIMEK, Conseiller Municipal,
- le départ de Monsieur Anthony CIVETTINI, Adjoint au Maire, et la procuration de vote donnée à Monsieur Christian BARLO, Adjoint au Maire,
- le départ de Madame Sandie MARCHESINI, Conseillère Municipale,
- le départ de Monsieur Riad GHARBI, Conseiller Municipal, et la procuration de vote donnée à Monsieur Daniel BLECH, Conseiller Municipal,
- le départ de Monsieur Yves GAVORY, Conseiller Municipal, et la procuration de vote donnée à Monsieur Claude ASTORE, celle donnée par Monsieur Makki BOUTEKKA, Adjoint au Maire, à Monsieur GAVORY, est annulée,
- le départ de Madame Sandra TORRES, Conseillère Municipale, et la procuration de vote donnée à Monsieur Romain VINCENT, Conseiller Municipal.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Christian PICHARD, Eric MARRO, Rachid MAZIANE, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Marie VIAZZI, Bouchra REANO, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Romain VINCENT, Nathalie MILLE, Daniel BLECH

ETAIENT EXCUSES

Anthony CIVETTINI	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Denise REVERDITO	... donne procuration à ..	Claude DINI
Isabelle RENIER	... donne procuration à ..	Jocelyne LEON
Joëlle ARNAL	... donne procuration à ..	Christian PICHARD
Any BAUDIN	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Yves GAVORY	... donne procuration à ..	Claude ASTORE
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Daniel BLECH
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Christopher DIMEK
Joël HOUVET	... donne procuration à ..	Reine PEUGEOT
Danielle TARDITI	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Corinne CHENET
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Joseph MINNITI
Sandra TORRES	... donne procuration à ..	Romain VINCENT

ABSENTS

Makki BOUTEKKA, Sandie MARCHESINI

POUR :	41	
ABSTENTIONS :	2	Nathalie BICAIS, Joseph MINNITI
NE PARTICIPENT PAS AU VOTE :	4	Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/03/2018

DEL/18/020	REGULARISATION DE LA TVA SUR OPERATIONS IMMOBILIERES
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

La collectivité a procédé, dans le cadre de la délibération n° DEL/15/206 du 28 juillet 2015, à la vente de trois parcelles de terrain à bâtir, au lieudit Barbusse, pour 1.503.677,90 € TTC (dont l'assiette à la TVA de 1.253.064,92 € et 250.612,98 € de TVA). Cette vente s'inscrivait dans une démarche économique d'aménagement de l'espace ou de maîtrise de l'ouvrage et s'est réalisée sur les années 2015 et 2016.

Ces parcelles ont été acquises suite à un acte notarié du 18 juillet 2011. L'acquisition ayant été opérée pour partie à titre gratuit et pour partie à titre onéreux, la Ville a réalisé une marge de 631.278 € TTC (pour une TVA perçue de 123.730,49 €).

Selon l'article 256 A du Code Général des Impôts, il y a lieu de considérer cette acquisition-vente comme devant être assujettie à la TVA. Aussi, y a-t-il lieu de procéder à une régularisation de 126.883 € (TVA collectée arrondie à 250.613 € moins TVA déductible arrondie à 123.730 €) par opération d'ordre non budgétaire.

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante :

- d'adopter l'exposé qui précède,
- de solliciter le comptable public pour procéder à une opération d'ordre non budgétaire portant sur un débit de 126.883 € sur le compte 192.

POUR : 42

ABSTENTIONS : 2 Danielle TARDITI, Virginie SANCHEZ

NE PARTICIPENT PAS 3 Alain BALDACCHINO, Sandra TORRES, Romain VINCENT

AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/03/2018

DEL/18/021	PATRIMOINE SCOLAIRE : DÉNOMINATION DES LOCAUX - ESPACE ÉDUCATIF JACQUES DERRIDA
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

En 2003, dans le cadre du programme de réhabilitation du patrimoine scolaire, la Ville a lancé la construction d'un bâtiment, sis, 58, Impasse Jean Paul SARTRE, afin de servir d'école «relais» durant la durée des travaux.

Par délibération en date du 26 octobre 2004, le Conseil Municipal a décidé de dénommer les locaux en leur attribuant le nom du philosophe Jacques DERRIDA.

A la rentrée 2010 et après avoir accueilli pendant la durée de leurs travaux respectifs les écoles JAURES et GIONO / MALRAUX (depuis devenues Lucie AUBRAC), il a été décidé, conformément aux prévisions de la carte scolaire, d'y installer de façon définitive l'École Maternelle Eugénie COTTON.

Depuis 2016, la Ville a également décidé de dédier des espaces spécifiques à un accueil collectif de mineurs pour les temps péri et extrascolaires.

Considérant qu'il convient d'identifier clairement ces deux établissements en terme de signalétique et ainsi rétablir une lisibilité dans la dénomination des bâtiments communaux, il est proposé de conserver le nom DERRIDA pour l'ensemble de la structure ainsi rebaptisée «Espace Éducatif Jacques DERRIDA».

Ainsi, cet espace accueillera l'École Maternelle Eugénie COTTON en tant que telle ; l'accueil de mineurs pourra continuer, pour plus de simplicité, à utiliser le nom de Jacques DERRIDA.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée Délibérante :

- de rebaptiser l'ancienne école relais «Espace Éducatif Jacques DERRIDA»,
- de dire que cet espace abritera les entités «Maternelle Eugénie COTTON» et «Accueil Collectif de Mineurs» Jacques DERRIDA.

POUR : 43

NE PARTICIPENT PAS 4 Danielle TARDITI, Virginie SANCHEZ, Sandra TORRES,
AU VOTE : Romain VINCENT

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/03/2018

DEL/18/022	MESURES DE CARTE SCOLAIRE 2018 / 2019 - OUVERTURE ET FERMETURE DE CLASSES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Par courrier du 20 février 2018, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Var nous a fait connaître sa décision quant aux mesures de carte scolaire envisagées pour la prochaine rentrée.

Ainsi ont été actées les décisions suivantes :

- Retrait d'un poste sur la Maternelle Eugénie COTTON,
- Retrait d'un poste sur la Maternelle Marie MAURON,
- Retrait d'un poste sur l'Élémentaire Ernest RENAN,
- Création d'un poste sur l'Élémentaire Victor HUGO (dans le cadre du dispositif effectifs réduits des CP et CE1 en REP +),
- Création de deux postes sur l'Élémentaire Lucie AUBRAC (dans le cadre du dispositif effectifs réduits des CP et CE1 en REP +),
- Création d'un poste sur l'Élémentaire Georges BRASSENS (dans le cadre du dispositif effectifs réduits des CP et CE1 en REP +).

Considérant les ouvertures de postes dans les écoles du REP +, prolongeant ainsi le dispositif de réduction des effectifs des niveaux de CP et CE1, la Ville soutient pleinement ces mesures visant ainsi à renforcer l'accompagnement éducatif des élèves de ces quartiers. Toutefois nous déplorons à nouveau le manque de soutien financier et matériel de l'État quant à l'aménagement des locaux qui devra se faire au détriment des espaces communs à toutes les classes et l'absence de création de poste d'enseignants spécialisés pour les élèves les plus en difficulté.

Pour ce qui est des fermetures prévues, là encore, la situation des trois établissements n'a pas été prise en considération dans sa dimension de mixité sociale. Par courrier en date du 14 février dernier, nous demandions au service de Monsieur l'Inspecteur, précisément sur ces 3 établissements, de ne pas réduire le nombre de classe, les effectifs constatés (moyenne proche de 22 élèves par classe) étant pour la commune un gage de qualité et la perspective d'une réussite éducative renforcée sur ces territoires.

Depuis l'ouverture des inscriptions en petite section, force est de constater un écart positif important sur l'école Marie MAURON, à ce jour, nous comptabilisons 30 élèves de petite section pour la rentrée prochaine (sur les 19 initialement prévus), ce qui justifie pleinement le maintien de cette classe.

Considérant les éléments ci-dessus énoncés, il est demandé à l'Assemblée Délibérante :

- de donner un avis favorable aux créations de postes sur les écoles HUGO, AUBRAC et BRASSENS,
- de donner un avis défavorable sur les fermetures de classes des écoles COTTON, MAURON et RENAN.

POUR : 44

NE PARTICIPENT PAS 3 Robert TEISSEIRE, Sandra TORRES, Romain VINCENT
AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/03/2018

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire quitte la salle en donnant procuration de vote et la présidence de la séance à Madame Raphaële LEGUEN, Première Adjointe.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Raphaële LEGUEN, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Christian PICHARD, Eric MARRO, Rachid MAZIANE, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Marie VIAZZI, Bouchra REANO, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Romain VINCENT, Nathalie MILLE, Daniel BLECH

ETAIENT EXCUSES

Marc VUILLEMOT	... donne procuration à ..	Raphaële LEGUEN
Anthony CIVETTINI	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Denise REVERDITO	... donne procuration à ..	Claude DINI
Isabelle RENIER	... donne procuration à ..	Jocelyne LEON
Joëlle ARNAL	... donne procuration à ..	Christian PICHARD
Any BAUDIN	... donne procuration à ..	Bouchra REANO

Yves GAVORY	... donne procuration à ..	Claude ASTORE
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Daniel BLECH
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Christopher DIMEK
Joël HOUVET	... donne procuration à ..	Reine PEUGEOT
Danielle TARDITI	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Corinne CHENET
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Joseph MINNITI
Sandra TORRES	... donne procuration à ..	Romain VINCENT

ABSENTS

Makki BOUTEKKA, Sandie MARCHESINI

DEL/18/023	ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT - REPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN D'UN CONSEIL D'ADMINISTRATION - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° DEL/15/101
------------	---

Rapporteur : Raphaële LEGUEN, Première Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,
Vu la délibération n°DEL/15/101 du 02 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal a désigné les
représentants de la commune appelés à siéger au sein des conseils d'administrations des
établissements publics locaux d'enseignement,

Considérant que pour des motifs de bon fonctionnement, il convient de modifier le représentant de la
Commune au sein du Conseil d'administration du Lycée BEAUSSIER, et donc de procéder au
remplacement de Madame Bouchra REANO, Conseillère Municipale,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le vote est organisé :

- soit au scrutin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour
le troisième tour,
- soit, si l'Assemblée Délibérante en décide à l'unanimité, au scrutin public.

Il est décidé de procéder à un vote au scrutin public.

Il est proposé la candidature de :

Monsieur Daniel BLECH, Conseiller Municipal.

Aucune autre candidature n'a été enregistrée.

Le scrutin donne le résultat suivant :

POUR :	41	
ABSTENTIONS :	2	Sandra TORRES, Romain VINCENT
NE PARTICIPENT PAS AU VOTE	4	Florence CYRULNIK, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Danielle TARDITI

**Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Daniel BLECH, Conseiller Municipal, est élu au
sein du Conseil d'Administration du Lycée BEAUSSIER.**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/03/2018

DEL/18/024	ECOLE MATERNELLES ET ELEMENTAIRES - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN D'UN CONSEIL D'ECOLE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° DEL/14/081
-------------------	--

Rapporteur : Raphaële LEGUEN, Première Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,
Vu le Code de l'éducation et notamment l'article D411-1 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération n°DEL/14/081 du 22 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a désigné les représentants de la commune appelés à siéger au sein des conseils d'écoles,

Considérant que pour des motifs de bon fonctionnement, il convient de modifier le représentant de la Commune au sein du Conseil de l'école maternelle Jean ZAY, et donc de procéder au remplacement de Monsieur Robert TEISSEIRE, Conseiller Municipal,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le vote est organisé :

- soit au scrutin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le troisième tour,

- soit, si l'Assemblée Délibérante en décide à l'unanimité, au scrutin public.

Il est décidé de procéder à un vote au scrutin public.

Il est proposé la candidature de :

Madame Nathalie MILLE, Conseillère Municipale.

Aucune autre candidature n'a été enregistrée.

Le scrutin donne le résultat suivant :

POUR :	41	
ABSTENTIONS :	2	Sandra TORRES, Romain VINCENT
NE PARTICIPENT PAS AU VOTE	4	Florence CYRULNIK, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Danielle TARDITI

Ayant obtenu la majorité absolue, Madame Nathalie MILLE, Conseillère Municipale, est élue au sein du Conseil de l'école Jean ZAY.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/03/2018

DEL/18/025	COMMISSION COMMUNALE DE LA LAICITE - REMPLACEMENT D'UN DES MEMBRES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° DEL/16/024
-------------------	---

Rapporteur : Raphaële LEGUEN, Première Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

Vu la délibération n°DEL/16/024 du 15 mars 2016, par laquelle le Conseil Municipal a élu en son sein les sept membres de la Commission communale de laïcité,

Vu la démission de Monsieur Pierre POUPENEY de son poste de Conseiller Municipal en date du 1er janvier 2018,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de Monsieur POUPENEY au sein de ladite commission,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le vote est organisé :

- soit au scrutin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le troisième tour,

- soit, si l'Assemblée Délibérante en décide à l'unanimité, au scrutin public.

Il est décidé de procéder à un vote au scrutin public.

Il est proposé la candidature de :

Monsieur Robert TEISSEIRE, Conseiller Municipal.

Aucune autre candidature n'a été enregistrée.

Le scrutin donne le résultat suivant :

POUR :	40	
ABSTENTIONS :	3	Patrick FOUILHAC, Sandra TORRES, Romain VINCENT
NE PARTICIPENT PAS AU VOTE	4	Florence CYRULNIK, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Danielle TARDITI

Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Robert TEISSEIRE, Conseiller Municipal, est élu au sein de la commission communale de laïcité.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/03/2018

DEL/18/026	CREATION D'EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET
-------------------	--

Rapporteur : Raphaële LEGUEN, Première Adjointe

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 34,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le besoin de création d'un poste d'agent social principal de 2ème classe à temps complet afin d'accueillir un agent du CCAS dans le cadre de la mutualisation des services,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

Article 1 : de procéder à la création un poste d'agent social principal de 2ème classe à temps complet.

POUR :	37	
NE PARTICIPENT PAS AU VOTE :	10	Florence CYRULNIK, Danielle TARDITI, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Joseph MINNITI

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/03/2018

DEL/18/027	DOMAINE DE FABREGAS - CONVENTION DE PARTENARIAT 2018 A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION TREMPLIN
-------------------	--

Rapporteur : Jean-Luc BIGEARD, Maire Adjoint

Par délibération n° DEL/11/023 du 18 janvier 2011, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec le Conservatoire du Littoral une convention précaire d'entretien et de surveillance du Domaine de Fabrégas. Ladite convention a été signée le 15 mars 2011.

Dans le cadre de l'entretien des espaces naturels et sensibles, il a été décidé d'établir avec l'association Tremplin un partenariat qui vise à faire du Domaine de Fabrégas, et à titre accessoire d'autres sites, un support au chantier d'insertion sous l'axe forestier : abattage, élagage, débroussaillage, nettoyage et aménagement dans le cadre d'un chantier d'insertion agréé par l'Etat et renouvelé sous l'appellation ACI «Entretien d'Espaces Naturels» (identifié par la DIRECCTE 83 comme l'atelier et chantier d'insertion «littoral seynois»).

Par ailleurs, dans l'attente de mise en place d'une organisation pérenne et afin d'assurer la continuité du service public, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, créée au 1er janvier 2018, a confié à titre exceptionnel et transitoire à la Commune par convention de gestion pour l'année 2018, la gestion courante de certaines compétences transférées parmi lesquelles la valorisation du patrimoine naturel et paysager.

La convention de partenariat sera donc prise pour une durée de 12 mois allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 et comprend le versement d'une subvention qui sera attribuée en deux fois :

- un premier versement de 11.000 euros pour couvrir les frais de fonctionnement,
- un second versement d'un montant ne pouvant excéder 2.500 euros relatif aux frais engagés par l'association Tremplin pour couvrir les dépenses de type consommables (carburant, chaînes de tronçonneuse, etc) se fera en une seule fois sur présentation des factures acquittées par l'association.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Municipale de bien vouloir :

- Approuver la poursuite du partenariat avec l'Association Tremplin et le versement des subventions,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année 2018 et tous les actes s'y rapportant.

POUR : 41
 ABSTENTIONS : 3 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC
 NE PARTICIPENT PAS 3 Florence CYRULNIK, Sandra TORRES, Romain VINCENT
 AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/03/2018

DEL/18/028	LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - PARCOURS D'INSERTION - TRAVAUX SUR DES ESPACES PUBLICS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "TREMPLIN"
-------------------	--

Rapporteur : Jean-Luc BIGEARD, Maire Adjoint

L'association "TREMPLIN" est soutenue depuis plusieurs années par la Commune et son action sociale est financée dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Elle propose un parcours d'insertion combinant travail d'intérêt général et accompagnement social et professionnel à des demandeurs d'emploi exclus du marché du travail.

Le travail d'intérêt général s'effectue sur des sites publics du Mont des Oiseaux et de la forêt du fort Napoléon et la Commune souhaite faire réaliser des travaux de nettoyage, petits élagages, remise en valeur environnementale d'espaces verts ou boisés qui sont mis à disposition et servent de support pédagogique au parcours d'insertion.

Cette convention est passée pour l'année 2018, et pourra être reconduite annuellement.

Les modalités pratiques du partenariat entre la Commune et l'association, sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver ce partenariat,
- de passer, pour l'année 2018, renouvelable, une convention avec l'Association "TREMPLIN" afin d'organiser des travaux d'intérêt général dans le cadre du parcours d'insertion,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout avenant de renouvellement.

POUR : 44
 NE PARTICIPENT PAS 3 Rachid MAZIANE, Sandra TORRES, Romain VINCENT
 AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/03/2018

DEL/18/029	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DE FORMATION POUR LA COOPÉRATION ET LA PROMOTION PROFESSIONNELLE MÉDITERRANÉENNE
-------------------	---

Rapporteur : Christian BARLO, Maire Adjoint

Le Projet Sportif Local (PSL) décline la politique sportive municipale dont les axes majeurs sont la démocratisation de la culture sportive pour tous et sur l'ensemble du territoire seynoïse.

Le PSL préconise donc d'impulser et d'accompagner les actions d'éducation, de santé, de solidarités sociales et d'émancipation par le sport, notamment en développant des dispositifs d'intégration sociale au moyen de la pratique physique et sportive.

Le partenariat mis en place entre la Commune et l'Association de Formation pour la Coopération et la Promotion Professionnelle Méditerranéenne (ACPM), dans le cadre des missions de l'Association, du Projet Sportif Local et du Projet Educatif Local (PEL) a pour objectif de :

- Participer à l'émergence d'un projet d'intégration sociale de jeunes adultes en formation professionnelle par l'organisation de chantiers (bâtiments ou espaces verts) sur des équipements sportifs municipaux et la mise en place d'actions sportives en direction de ces jeunes adultes.
- Développer des actions socio éducatives et sportives sur la tranche des 16-25 ans.

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques de partenariat entre la Commune et l'Association dans le cadre d'actions favorisant l'insertion professionnelle et sociale, notamment par la mise en place de chantiers de rénovation ou d'entretien dans le domaine du bâtiment sur l'année scolaire en cours.

Elle finira le 26 juin 2018 et pourra être reconduite par accord des parties.

Ce partenariat consiste :

- Pour l'ACPM : à prendre en charge, tant sur le plan financier qu'opérationnel, la réalisation de travaux dans le domaine du bâtiment (peinture, pose de parquet ...) au sein d'équipements sportifs municipaux conformément aux indications, préconisations et recommandations de la Commune.
- Pour la Commune : à proposer des activités sportives aux jeunes adultes ayant participé aux chantiers de rénovation ou d'entretien sur les équipements sportifs municipaux dans le cadre de ladite convention.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- approuver le partenariat mis en place entre la Commune et l'Association de Formation pour la Coopération et la Promotion Professionnelle Méditerranéenne pour favoriser l'insertion professionnelle et sociale,
- autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de La Seyne-sur-Mer et l'Association de Formation pour la Coopération et la Promotion Professionnelle Méditerranéenne ainsi que tous les documents y afférents.

POUR : 44

ABSTENTION : 1 Patrick FOUILHAC

NE PARTICIPENT PAS 2 Sandra TORRES, Romain VINCENT

AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/03/2018

DEL/18/030	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT LE COMPLEXE AQUATIQUE - COMPTE RENDU ANNUEL - ANNEE 2016
-------------------	---

Rapporteur : Christian BARLO, Maire Adjoint

Par délibération n° DEL/14/224 du 25 juillet 2014, la Ville a confié par affermage, à compter du 1er septembre 2014, la gestion du complexe aquatique "Aguasud" à la société UCPA dans le cadre d'une procédure de délégation de service public.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L1411-3) précise que le délégataire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes de l'année précédente et une analyse de la qualité du service.

Le rapport produit par l'UCPA pour l'année 2016 se résume de la manière suivante :

Introduction

En 2016, l'UCPA a consolidé l'ensemble des actions menées depuis la reprise du contrat en 2014, tant au niveau de l'accueil du public, des scolaires, des associations et des cours encadrés. Avec l'élaboration du Kid's Land en 2016 et son inauguration au printemps 2017, Aquasud a finalisé un projet fort pour la collectivité sans impact pour les usagers du complexe.

L'année 2016 en bref

La fréquentation du site du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016

268 008 entrées, soit + 4,97 % par rapport à 2015, réparties de la manière suivante :

- Entrées public (piscine, détente, forme) : 227 018 soit + 4,56 % par rapport à 2015,
- Scolaires (1er et 2ème degré, ALSH) : 28 084 soit + 5,10 % par rapport à 2015 répartis comme suit : 1er et 2ème degré : 25 254 - ALSH : 2 830. Le chiffre de 28 084 correspond au chiffre réel des entrées, inférieur aux 32 000 prévues dans le contrat. Il faut tenir compte qu'il y a environ 20 % d'absentéisme dans les classes et 10 % de créneaux non utilisés (enseignants absents),
- Activité Fitness : 8 558 soit + 142,43 % par rapport à 2015, cette activité fait partie des enjeux importants de l'offre UCPA qui touche la population des 25/35 ans,
- Clubs et Associations : 12 906 soit + 12,39 % par rapport à 2015,
- Comités d'entreprises : 7 642 soit + 0,32 % par rapport à 2015. La fréquentation est stable, l'activité principale se fait principalement avec les CNIM et l'Arsenal.

Événements marquants 2016

Animations particulières, événements et concours

Comme chaque année, l'UCPA a mis en place toutes sortes d'événements et plus particulièrement en 2016

- La Nuit de l'Eau, le samedi 12 mars 2016 : c'est la 1ère fois que la piscine Aquasud participe à un tel événement. Journée nationale mise en place par la Fédération Française de Natation et l'UNICEF en faveur du programme WASH destiné à aider les enfants du Togo à accéder à l'eau,
- Journées portes ouvertes, les 1er juillet et 23 septembre 2016,
- Téléthon 2016.

Actions d'ancrage local et de solidarité sociale

- Dispositif «J'apprends à nager» : mis en place dans le cadre du dispositif «Plan citoyen du sport» en 2015, ce dispositif est gratuit pour les enfants de 6 à 12 ans résidant prioritairement dans les zones carencées pendant les vacances de printemps (451 participants) et l'été (399 participants).

Qualité de service

Résultats qualité

Afin de permettre aux usagers de s'exprimer, un nouveau questionnaire interactif a été lancé en 2016 : il a obtenu une note globale de 3,94/5.

Sécurité, hygiène

- Sécurité générale :

L'UCPA travaille avec la société GVGS Sécurité que ce soit pendant l'ouverture au public ou pendant sa fermeture. En 2016 en lien direct avec les menaces que le pays connaît, les conditions de sécurité ont été renforcées particulièrement pendant la saison estivale.

- Sécurité des usagers :

Concernant la sécurité, l'hygiène et les accidents, le complexe aquatique ERP de 2ème catégorie de type XWN a fait appel à des sous-traitants :

- Socotec (vérification des moyens de secours des installations électriques et du gaz et de l'alarme incendie),
- Desautel (maintenance des extincteurs et du désenfumage),
- Thyssenkrupp (maintenance des ascenseurs),

- S.N.E.F. (maintenance chaufferie et TGBT).

- Contrôles réglementaires :

Chaque mois, des contrôles sur la qualité de l'eau de baignade sont effectués par le Laboratoire Départemental de Toulon

- Arrêts techniques :

Deux arrêts techniques conformes au contrat : courant avril et avant la rentrée scolaire de septembre.

Moyens mis en œuvre

Tarifs annuels 2016

Parmi tous les tarifs en vigueur, on peut noter que l'entrée en pratique libre est de 5 euros en plein tarif, du 1er septembre au 30 juin et de 6,60 euros du 1er juillet au 31 août.

Activités proposées

Dès la rentrée 2016, pour enrichir la gamme aquagym, l'AQUA STEP et l'AQUA RUNNING ont été lancés, au même tarif.

Actions de commercialisation et de communication

Communication

- Janvier 2016 : Cours de «Bientôt maman»,
- Mars 2016 : Le totem de l'info (gros travail de diffusion et de promotion par prestataire dans les campings, offices de tourisme, commerces etc....),
- Mai 2016 : Campagne de pub avec les tickets de caisse Auchan sur 3 mois donnant droit à des réductions sur l'entrée piscine (960 retours),
- Juin 2016 : Aquabike en plein air,
- Juin 2016 : Distribution massive de documents publicitaires pour lancer la saison estivale sur l'ouest varois,
- Juillet 2016 : Panneau publicitaire supermarché Intermarché,
- Septembre 2016 : Journée portes ouvertes du 23 septembre.

Gestion du patrimoine

- Consommation des fluides

La consommation d'eau reste stable, celle du gaz est en baisse de même que la consommation électrique.

Eau : 95 399 € HT

Gaz : 80 500 € HT

Électricité : 91 032 € HT

- Récapitulatif des actions principales du compte P3

Le montant pour 2016 du P3 s'élève à 97 932,48 € HT (calculé sur la base annuelle de 76 592 € HT sur la durée du contrat) : cet excédent est un rattrapage d'une consommation partielle de l'enveloppe en 2015.

Les résultats financiers

Volume total du chiffre d'affaires : 1 619 077 € HT soit + 5%

- 70 % issus des activités aquatiques soit 1 127 174 € HT,
- 28 % issus des produits de subvention pour sujétions de service public et pour participations scolaires soit 455 322 € HT,
- 2 % issus de produits exceptionnels soit 36 582 € HT,
- Volume total des charges : 1 662 777 € HT soit + 9 %.

Parmi l'analyse des charges, on constate en particulier une nette augmentation sur le poste «Service Extérieur A» (+ 24 %) soit 261 688 € HT et sur le poste «Service Extérieur B» (+ 31 %) soit 98 708 € HT, générée par la construction du Kid's Land.

Le résultat net de l'exercice civil 2016 laisse apparaître un solde négatif de - 43 700 € HT.

Orientations et perspectives

- Développer les partenariats et les possibilités d'accueil pour les personnes en situation de handicap.
- Poursuivre le partenariat avec la Ville et autres acteurs au travers du dispositif «J'apprends à nager».
- Développer l'activité Fitness.
- Mettre en service l'espace Kid's Land en 2017 (rappel : ouvert au printemps 2017).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 1411-3,

Vu le rapport du délégataire ci-joint,

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante :

- de prendre acte du compte-rendu annuel à la Collectivité de la délégation de service public de la société UCPA concernant le complexe aquatique Aquasud pour l'année 2016.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/03/2018

DEL/18/031	CONVENTION ENTRE LA METROPOLE TPM ET LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - MISE A DISPOSITION DE PLACES DE STATIONNEMENT AU SEIN DU PARKING MARTINI
-------------------	---

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Dans le cadre de la création de la Métropole au 1er janvier dernier, la compétence relative à la gestion des parcs de stationnement a été transférée à la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Considérant que pour assurer la continuité et le fonctionnement des services municipaux, il avait été acté dans le règlement intérieur approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2011 et modifié par une délibération du 22 octobre 2013, de réserver quelques places aux véhicules de service affectés à l'Hôtel de Ville situé à proximité du parc de stationnement et indispensables au fonctionnement quotidien,

Considérant qu'il convient de maintenir ce dispositif de dix places de stationnement réservées accompagnées de dix cartes d'accès hors abonnement payant,

Ainsi une convention de mise à disposition a été rédigée entre la Métropole TPM et la ville afin d'acter dans le temps les dispositions ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL/11/119 en date du 8 juin 2011 fixant la grille tarifaire du parc de stationnement Martini et approuvant le règlement intérieur,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL/13/248 en date du 22 octobre 2013 portant modification du règlement intérieur du Parking Martini,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la convention ci-jointe avec TPM pour la mise à disposition de 10 places de stationnement au sein du parking Martini au profit de la commune,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

POUR : 41

ABSTENTION : 1 Patrick FOUILHAC

NE PARTICIPENT PAS 5 Marie BOUCHEZ, Any BAUDIN, Bouchra REANO,
AU VOTE : Sandra TORRES, Romain VINCENT

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/03/2018

DEL/18/032	TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU A LA METROPOLE TPM - CESSION DES ACTIONS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SEMOP "SEYNOISE DES EAUX"
-------------------	--

Rapporteur : Robert TEISSEIRE, Conseiller Municipal

Par délibération du Conseil Municipal n° DEL/17/175 du 4 Août 2017 la Commune a approuvé le choix de l'opérateur associé à la Commune au sein de la SEMOP (Sté d'économie mixte à Opération Unique) créée pour gérer le service public de distribution de l'eau potable, et a approuvé le contrat de concession confié à cette société.

Par délibération n° DEL/17/178 du 4 août le Conseil municipal a également approuvé la participation de la Commune au capital de la SEMOP dénommée la Seynoise des Eaux, pour un montant de 175 000 €, soit 350 actions d'une valeur nominale de 500 € et a désigné les 4 élus devant siéger au sein du conseil d'administration tel que prévu par les statuts de la société.

Le contrat de concession a été signé le 11 octobre 2017 avec une entrée en vigueur au 15 octobre.

Le décret 2017-1758 du 26 décembre 2017 a créé la Métropole "Toulon Provence Méditerranée" à effet du 1er janvier 2018, entraînant le transfert de droit de la compétence Eau à cette date.

L'article L1541-3 II du code général des collectivités territoriales dispose :

«En cas de transfert de la compétence qui fait l'objet du contrat conclu avec la société d'économie mixte à opération unique de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales actionnaire au bénéfice d'une autre collectivité territoriale ou d'un autre groupement de collectivités territoriales, la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales actionnaire lui cède ses actions, à leur valeur nominale, à la date à laquelle le transfert de la compétence est devenu exécutoire.

La collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales bénéficiaire de la cession est substitué au cédant dans tous les actes, délibérations, contrats et décisions en lien avec l'objet de la société d'économie mixte à opération unique.»

La Commune doit donc acter la cession de ses actions à la Métropole à leur valeur nominale et celle-ci substitue la Commune dans les contrats en cours.

L'acquisition des actions par la Métropole résultant des dispositions de l'article L 1541-3 II susvisé, sera exonérée des droits d'enregistrement au profit du Trésor en vertu de l'article 1042 II du CGI comme étant réalisée dans le cadre d'une société d'économie mixte.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L 1541-1 et suivants du CGCT,

Vu l'article 1042 II du CGI,

Vu le décret 2017-1758 du 26 décembre 2017 créant la Métropole TPM,

Vu les statuts et le pact d'actionnaires de la SEMOP "la Seynoise des Eaux",

DECIDE : que la Commune se porte cédant de l'intégralité des 350 actions d'une valeur nominale de 500 € qu'elle détient dans le capital de la SEMOP la Seynoise des Eaux, pour un montant de 175 000 € au profit de la Métropole TPM.

Cette cession sera constatée par un acte à effet du 1er janvier 2018, enregistrée auprès du centre des impôts de Toulon et sera exonérée du paiement des droits d'enregistrement en application de l'article 1042 II du CGI.

Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toute démarche et à signer tout document à cet effet.

Le produit de la cession sera imputé au budget principal de la Commune.

DIT : que les administrateurs désignés par la Commune par délibération du 4 août 2017 représentent la Métropole depuis le 1er janvier 2018 jusqu'à leur nomination ou révocation par le Conseil Métropolitain en application de l'article L1541-3 du CGCT et de la convention de gestion transitoire passée entre la Commune et TPM.

POUR : 43

NE PARTICIPENT PAS 4 Any BAUDIN, Bouchra REANO, Sandra TORRES,
AU VOTE : Romain VINCENT

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/03/2018

A ce point de l'ordre du jour, l'absence de Monsieur Patrick FOUILHAC, Conseiller Municipal, est réglementairement enregistrée.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit : **ETAIENT PRESENTS**

Raphaële LEGUEN, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Christian PICHARD, Eric MARRO, Rachid MAZIANE, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Marie VIAZZI, Bouchra REANO, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Reine PEUGEOT, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Romain VINCENT,

ETAIENT EXCUSES

Marc VUILLEMOT	... donne procuration à ..	Raphaële LEGUEN
Anthony CIVETTINI	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Denise REVERDITO	... donne procuration à ..	Claude DINI
Isabelle RENIER	... donne procuration à ..	Jocelyne LEON
Joëlle ARNAL	... donne procuration à ..	Christian PICHARD
Any BAUDIN	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Yves GAVORY	... donne procuration à ..	Claude ASTORE
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Daniel BLECH
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Christopher DIMEK
Joël HOUVET	... donne procuration à ..	Reine PEUGEOT
Danielle TARDITI	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Corinne CHENET
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Joseph MINNITI
Sandra TORRES	... donne procuration à ..	Romain VINCENT

ABSENTS

Makki BOUTEKKA, Patrick FOUILHAC, Sandie MARCHESINI

DEL/18/033	SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES DE THERMOGRAPHIE AERIENNE PAR INFRAROUGE AVEC LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
-------------------	---

Rapporteur : Marie BOUCHEZ, Maire Adjointe

Toulon Provence Méditerranée a réalisé en 2017, dans le cadre d'un partenariat avec GRDF, une thermographie aérienne à l'échelle de son territoire pour contribuer au développement du conseil en énergie en direction des particuliers.

Cette action fait partie du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), axe 3 «Réduire la consommation énergétique dans les bâtiments des secteurs résidentiel et tertiaire» et plus précisément la fiche «Déployer la plateforme de rénovation énergétique».

MTPM a délibéré le 8 janvier 2018 sur le principe de la mise à disposition aux communes des données de cette thermographie aérienne. Ses objectifs principaux sont de favoriser :

- la mise en relation des acteurs de la rénovation énergétique et accompagner les citoyens dans leur projet de rénovation dans le cadre de la politique de l'environnement et son Plan Climat Air Energie Territorial.

- le développement d'actions de sensibilisation auprès de la population sur la question de l'énergie, conformément à la convention de mise à disposition des données de thermographie aérienne infrarouge établie par MTPM ci-annexée.

Celle-ci prévoit les modalités de transmission, d'usage de cet outil et les limites de son interprétation et rappelle aussi sa vocation première de sensibilisation du public.

Ces données permettront à la commune de visualiser, à travers un portail cartographique mutualisé, les déperditions de chaleur sur les toitures de ses propres bâtiments (locaux, administratifs, sportifs, scolaires, ...) et de rechercher une image via un système d'adressage et des outils associés.

En outre elles pourront être utilisées dans le cadre des dispositifs d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et du Programme d'Intérêt Général ainsi que la Plateforme Locale de Rénovation Énergétique (PLRE) en vigueur sur le territoire de MTPM pour les propriétaires privés. Leur diffusion pourrait se faire par l'intermédiaire et/ ou avec l'appui d'une structure spécialisée dans le conseil en énergie.

Vu la délibération du bureau métropolitain n°18/4 du 8 janvier 2018,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'utiliser ces données dans le cadre de la sensibilisation du public aux problèmes liés à la rénovation énergétique, aux économies d'énergie et à la précarité énergétique.

Article 2 : de respecter les engagements prévus à la convention ci-annexée.

Article 3 : de permettre l'accès à ces données aux services communaux habilités à les utiliser dans le cadre de leurs missions, ainsi qu'aux opérateurs d'OPAH et PIG qui en feront la diffusion aux particuliers.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des données de thermographie infrarouge proposée par MTPM et d'effectuer toutes les démarches pour une bonne exécution de cette délibération.

Article 5 : dire que cette délibération n'a pas d'incidence sur le budget communal.

POUR : 45

ABSTENTION : 1 Robert TEISSEIRE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/03/2018

DEL/18/034	AVENANT N° 1 AUX TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNÉE 2018 REVÊTANT UN CARACTÈRE FISCAL AU SENS DE L'ARTICLE L.2331-3 6° CGCT : TARIFS FORFAITAIRES D'ACCÈS BORNES ÉLECTRIQUES
------------	---

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Par délibération en date du 18 décembre 2017, la Ville a fixé pour l'année 2018 les tarifs d'occupation du Domaine Public des marchés traditionnels et d'animation de la Commune.

A l'issue des travaux d'amélioration du Cours Louis Blanc, il convient de définir la contrepartie financière permettant aux commerçants de bénéficier de l'accès aux bornes électriques sur ce marché, ainsi que celui des Sablettes.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les redevances d'occupation du Domaine Public communal au titre de l'année 2018, selon la grille tarifaire qui suit.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu, le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1 à L.2125-6,

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-6, L.2331-3b 6°,

Vu la délibération cadre n° DEL/15/102 du 2 juin 2015 portant plan d'actions du projet centre-ville et les avenants pris par délibérations n° DEL/16/266 du 8 décembre 2016, DEL/17/240 et DEL/17/241 du 18 décembre 2017,

Vu, la délibération n° DEL/17/242 en date du 18 décembre 2017 fixant les tarifs d'occupation du Domaine Public au titre de l'année 2018,

Vu, l'arrêté n° ARR/17/1034 en date du 21 décembre 2017 portant règlement général des marchés alimentaires et forains sur la Commune de La Seyne-sur-Mer, rendu exécutoire en date du 8 janvier 2018,

Vu, la consultation des organisations professionnelles dans le cadre de la modification du régime des droits de place et stationnement sur les marchés,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 - de créer les tarifs forfaitaires d'occupation du domaine public donnant accès aux bornes électriques, revêtant un caractère fiscal, selon le tableau suivant, à compter du 1er juillet 2018 :

I/ LES MARCHÉS TRADITIONNELS			
	Titre	Mode de taxation	Tarif
I.1.3	Accès bornes électriques Abonnés 1 jour petit appareillage (balance...)	Par appareil pour le trimestre	3,00 €
I.1.4	Accès bornes électriques Abonnés 1 jour gros appareillage (banque réfrigérée...)	Par appareil pour le trimestre	10,00 €
I.2.3	Accès bornes électriques Abonnés 2 jours petit appareillage (balance...)	Par appareil pour le trimestre	6,00 €
I.2.4	Accès bornes électriques Abonnés 2 jours gros appareillage (banque réfrigérée...)	Par appareil pour le trimestre	20,00 €
I.3.3	Accès bornes électriques Abonnés 3 jours et plus petit appareillage (balance...)	Par appareil pour le trimestre	9,00 €
I.3.4	Accès bornes électriques Abonnés 3 jours et plus gros appareillage (banque réfrigérée...)	Par appareil pour le trimestre	30,00 €
I.4.3	Accès bornes électriques Passagers petit appareillage (balance...)	Par appareil pour la journée	0,50 €
I.4.4	Accès bornes électriques Passagers gros appareillage (banque réfrigérée...)	Par appareil pour la journée	1,00 €

ARTICLE 2 - de préciser que les forfaits d'accès aux bornes électriques sont fixes, et ne peuvent être réduits par l'application des tarifs préférentiels applicables aux Abonnés de 3 jours ou plus tels que fixés par les délibérations n° DEL/15/102 du 2 juin 2015 et suivantes susvisées.

POUR : 45

NE PARTICIPE PAS AU 1 Robert TEISSEIRE

VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/03/2018

DEL/18/035	CHARTRE VAROISE POUR UNE COMMANDE PUBLIQUE RESPONSABLE, DYNAMIQUE ET ACCESSIBLE A L'ECONOMIE LOCALE
-------------------	--

Rapporteur : Raphaële LEGUEN, Première Adjointe

Monsieur le Préfet, par courrier en date du 3 janvier 2018, a rappelé que les Assises Départementales de la commande publique, en juin 2014, ont permis de poser clairement la problématique de la commande publique varoise : d'un côté des entreprises, essentiellement des TPE et PME, qui souhaitent accéder plus largement et plus facilement à la commande publique, de l'autre, des acheteurs en recherche d'offres performantes et adaptées à leurs besoins.

Ce courrier rappelait que le 30 janvier 2015, Monsieur le Préfet avait signé une lettre à destination des pouvoirs adjudicateurs attirant l'attention sur les leviers pouvant être actionnés, dans le respect de la réglementation, avec l'objectif que la commande publique contribue autant que possible à la préservation et au développement au tissu économique local.

Cette lettre rejoignait les démarches menées par nombre d'acheteurs publics du département visant à mieux informer les entreprises, à simplifier les procédures et à lever des obstacles inutiles.

L'évolution récente de la réglementation applicable à la commande publique a permis de les amplifier : simplification des procédures, officialisation du «sourcing», confirmation de la nécessité de rechercher les offres anormalement basses, modernisation et dématérialisation des procédures.

Ainsi La ville de la Seyne s'est déjà engagée depuis plusieurs années dans cette démarche, et dernièrement notamment au travers de son guide interne réactualisé en 2017 qui développe et approfondit trois axes majeurs pour la commande publique : l'axe de la modernisation/dématérialisation, l'axe de la facilitation de l'accès des TPE/PME à la commande publique et l'axe du développement durable.

Par suite, a naturellement émergé l'idée d'un document regroupant les bonnes pratiques favorables à un accès simplifié des TPE/PME à la commande publique, dans le respect de la réglementation.

Ainsi, un groupe de travail, composé de représentants d'acheteurs du département, dont la ville de La Seyne-sur-Mer, et de représentants des entreprises (CAPEB, Fédération du bâtiment, UPV, Syndicat des architectes), a élaboré un projet de Charte comportant des principes simples, des objectifs réalistes et des engagements concrets, issus des réalisations locales. Ce document sera accompagné d'une «boîte à outils» pour faciliter la mise en place de chacun des points du document.

Les grands objectifs de ce document sont de :

- Faciliter l'accès des TPE et PME à la commande publique,
- Préserver l'équilibre financier des entreprises,
- Favoriser les achats performants et responsables.

Lors d'une manifestation organisée par la Préfecture le 19 mars 2018, les différents opérateurs de la commande publique varoise dont la Ville de La Seyne-sur-Mer vont procéder à la signature de la Charte.

Il vous est aujourd'hui demandé de valider l'engagement de la Ville de La Seyne-sur-Mer dans cette démarche.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 3 janvier 2018,

Vu le projet de Charte varoise pour une commande publique responsable, dynamique et accessible à l'économie locale,

DECIDE

Article 1 : D'adopter l'exposé qui précède, d'approuver les termes du projet de Charte annexé, et de valider l'engagement de la Ville de La Seyne-sur-Mer dans cette démarche.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/03/2018

DEL/18/036	MARCHÉ DE DETECTION D'AMIANTE DANS DES ENROBÉS EXISTANTS A INTERVENIR AVEC L'ENTREPRISE AEB EXPERTISES
-------------------	---

Rapporteur : Raphaële LEGUEN, Première Adjointe

La présente délibération est relative à un marché de détection d'amiante dans les enrobés existants.

Le marché consistera à réaliser des prélèvements par carottage d'enrobés existants, puis à analyser ces prélèvements pour rechercher la présence éventuelle de fibres d'amiante.

Les différentes opérations prévues au marché son notamment les suivantes :

- la signalisation de chantier sur des voies bidirectionnelle,
- la signalisation de chantier sur des voies unidirectionnelle,
- la signalisation de chantier sur des voies ou zones piétonnes,
- l'acheminement et le repli du matériel de carottage,
- la réalisation de carottage d'enrobés,
- l'analyse des carottes,
- l'établissement d'un rapport d'analyse.

Pour la réalisation de ces prestations, la Ville a initié une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 25 et 66 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, en vue de la passation d'un marché de fournitures courantes et de services.

L'accord-cadre s'exécutera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment, sans négociation ni remise en concurrence préalable.

Les prestations sont susceptibles de varier dans les proportions suivantes :

Montant minimal annuel : 0 € HT

Montant maximal annuel : 100 000 € HT

Le présent accord-cadre prendra effet à compter de sa date de notification et jusqu'au 31/12/2018. Il pourra être reconduit TROIS (3) fois, par reconduction tacite, pour une durée d'une année civile, pour les années 2019, 2020 et 2021.

La durée totale de l'accord-cadre ne pourra excéder QUATRE (4) ans.

Après l'envoi en date du **05 octobre 2017** de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et au JOUE et la publication en date du 17 octobre 2017 d'un avis de publicité complémentaire dans VARMATIN, la date limite de remise des offres a été fixée au 10 novembre 2017 à 12 heures.

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres dématérialisée, 31 dossiers de consultation ont été téléchargés sur la plate forme de dématérialisation.

Le registre des dépôts fait état de 18 plis parvenus dans les délais en réponse à l'Appel d'Offres dont 13 plis dématérialisés et 5 plis déposés par voie matérielle.

Les entreprises suivantes ont soumissionné :

Plis remis par voie matérielle
N° de plis - candidats
1 AC2I
2 GEOTECHNIQUE SUD
3 ESIRIS - sous traitant CARSO-LSEHL (laboratoire)
4 DIAG IMMO
5 AEB Expertises

Plis dématérialisés
N° de plis - candidats
1D ATEMAC
2D AC ENVIRONNEMENT (SYNAPPS)
3D SOD.I.A (ACR)
4D GINGER CEBTP
5D SOCOTEC
6D GMCD
7D GEO CAPA (MSGCBTP) / Sous-traitant ALPEXPART
8D VIRREOS ING
9D AMBC CONTROLES
10D ARI - Non pris en compte (se référer au pli n°13D)
11D ELLIS PARK ENVIRONNEMENT
12D PYRAMIDE CONSEILS
13D ARI

La société ARI a remis deux plis par voie dématérialisée (10D et 13D), seul le dernier pli remis a été pris en compte soit le pli 13D conformément à l'article 57.I du Décret n° 2016-360 du 25/03/2016.

Concernant les candidatures : il a été constaté que plusieurs candidats n'avaient pas remis des dossiers de candidature complets. Conformément aux dispositions de l'article 55.1 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il leur a été demandé de compléter leur candidature.

Les candidats ont remis les éléments demandés dans les délais fixés.

Par conséquent, toutes les candidatures ont été déclarées complètes.

Une analyse des candidatures a ainsi été effectuée par le service Infrastructures de la commune et a démontré qu'elles possédaient toutes les capacités techniques, professionnelles et financières nécessaires pour l'exécution des prestations.

Concernant les offres : l'ouverture des plis a permis de constater que l'offre de la société SODIA (3D) était imprécise concernant le délai d'intervention d'urgence (2 délais d'urgence proposés).

Le candidat a répondu dans le délai fixé à la demande de précision de son offre.

Par conséquent, l'ensemble des offres a été déclaré complet d'un point de vue formel et régulier.

De plus, il a été détecté 6 offres suspectées d'être anormalement basses :

- Pli n°5 : AEB EXPERTISES
- Pli n°2D : AC ENVIRONNEMENT (SYNAPPS)
- Pli n°6D : GMCD
- Pli n°7D : GEO CAPA (MSGCBTP) Sous traitant ALPEXPERT
- Pli n°11D : ELLIS PARK ENVIRONNEMENT
- Pli n°13D : ARI

Une demande a été adressée à l'attention de ces entreprises afin qu'elles puissent justifier du caractère anormalement bas de leur offre (sous forme d'un questionnaire permettant de justifier leur prix).

La société ELLIS PARK ENVIRONNEMENT (11D) n'a pas répondu au questionnaire qui lui a été adressé en raison d'une charge de travail trop conséquente ne lui permettant pas de répondre aux questions (elle a seulement renvoyé ses documents BPU, DQE et mémoire technique en réponse à l'explication de ses prix). En conséquence, l'entreprise n'ayant pu justifier du caractère anormalement bas de son offre, celle-ci est rejetée.

Concernant les candidats AEB EXPERTISES, AC ENVIRONNEMENT, GMCD, GEO CAPA et ARI, ceux-ci ont répondu dans les délais et ont fourni un certain nombre d'éléments permettant de justifier leur prix ainsi que la cohérence des prix proposés.

Aucune des offres restantes n'a été déclarée irrégulière, inacceptable ou inappropriée.

Leurs offres ont donc été analysées par le service Infrastructures.

La CAO d'attribution s'est tenue le 23 février 2018.

Un rapport d'analyse des offres établi par le service Infrastructures a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres, sur la base des critères pondérés suivants :

- 1/ Prix des prestations : 50%
 - 2/ Valeur Technique : 40%
 - 3/ Délai d'intervention en cas d'urgence : 10%
1. Prix des prestations : 50 %

Le prix des prestations a été apprécié, après examen des prix mentionnés au Bordereau des Prix Unitaires, à partir du montant estimé de l'offre tel que résultant du Devis Quantitatif Estimatif.

2. Valeur technique : 40 %

Ce critère a été apprécié au regard des informations mentionnées dans le mémoire technique que le candidat a joint à son offre, comprenant :

- Sous-critère 1 : les moyens humains et matériels affectés spécifiquement à ce marché 25 %
- Sous-critère 2 : la méthodologie adoptée pour l'exécution des prestations du marché 25 %
- Sous-critère 3 : la méthodologie adoptée dans le cadre des interventions d'urgence 20 %
- Sous-critère 4 : les moyens utilisés pour garantir la santé du personnel et des riverains 20 %
- Sous-critère 5 : la gestion des EPI après utilisation 10 %

3. Délai d'intervention d'urgence : 10 %

Le critère «Délai d'intervention en cas d'urgence» a été apprécié à partir du délai mentionné par le candidat dans son mémoire technique.

A défaut d'indication, le candidat est réputé engagé sur le délai maximal fixé par l'administration, à savoir de 10 jours à compter de la date fixée sur le bon de commande de commencement des prestations, transmis par télécopie, messagerie électronique ou courrier.

Suite à la Commission d'appel d'offres pour l'attribution du présent marché, le classement suivant a été établi au regard des offres et des critères de jugement des offres et de leur pondération :

- 1/ AEB EXPERTISES
- 2/ GMCD
- 3/ ARI
- 4/ GEO CAPA
- 5/ AC ENVIRONNEMENT
- 6/ AMBC CONTROLES
- 7/ VIRREOS ING
- 8/ SOD.I.A
- 9/ SOCOTEC
- 10/ GINGER CEBTP
- 11/ ESIRIS
- 12/ AC2I
- 13/ ATEMAC
- 14/ GEOTECHNIQUE SUD
- 15/ PYRAMIDE CONSEILS
- 16/ DIAG IMMO

Après analyse des offres au regard des critères et de leur pondération, les membres de la commission ont donc décidé d'attribuer le marché de détection d'amiante dans les enrobés existants, à l'entreprise AEB EXPERTISES présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Cet exposé achevé, Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir :

- adopter et entériner la procédure suivie ;
- dire que l'offre de l'entreprise ELLIS PARK ENVIRONNEMENT est rejetée pour absence de justifications quant au caractère anormalement bas de son offre et que l'ensemble des autres offres est régulier, acceptable et approprié ;
- autoriser Monsieur le Maire à revêtir de sa signature le marché de «Détection d'amiante dans des enrobés existants» avec l'entreprise AEB EXPERTISES sans montant minimal et pour un maximal annuel de 100 000 € HT ;
- dire que les crédits seront prélevés sur le budget de la commune.

POUR : 42

ABSTENTIONS : 2 Danielle TARDITI, Virginie SANCHEZ

NE PARTICIPENT PAS 2 Denise REVERDITO, Claude DINI

AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/03/2018

DEL/18/037	ADOPTION DE LA NOUVELLE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ENERGIE COORDONNE PAR LE SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU VAR (SYMIELECVAR)
-------------------	---

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Il est rappelé à l'Assemblée, que suite à la suppression des tarifs de vente régulés pour l'achat d'électricité, un groupement de commandes d'achat d'énergie a été mis en place par délibération du syndicat mixte d'électricité du Var (SYMIELECVAR) n°45 en date du 21 avril 2015.

Dans ce cadre la commune a délibéré au Conseil Municipal du 17 mars 2015 sur le principe d'adhésion au groupement de commandes monté par le SYMIELECVAR.

Par délibération n° DEL/15/139 du 02 juin 2015, le Conseil Municipal a confirmé l'acceptation du principe d'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet d'achat d'électricité, et a adopté la convention de groupement s'y référant.

En qualité de coordonnateur, le SYMIELECVAR a procédé à l'attribution de marchés, les communes membres du groupement étant chargées de leur exécution.

Le marché en cours passé avec Engie arrivera à son terme le 31 décembre 2018. Afin de ne pas subir d'interruption de services, il convient donc de préparer la nouvelle période d'achat d'énergie.

Pour ce faire, il convient d'adopter la convention de groupement qui a été mise à jour, d'une part, en fonction de la réforme 2016 de la commande publique et, d'autre part, en fonction de l'entrée dans le groupement d'organismes qui ne sont pas classés comme collectivités territoriales.

Ainsi le SYMIELECVAR a approuvé l'avenant n°1 à la convention de groupement par délibération n° 124 en date du 07 décembre 2017.

Conformément à l'article 8 de la convention de groupement initiale, celle-ci peut être modifiée par avenant ayant reçu l'accord d'une majorité qualifiée des 2/3 de ses membres.

Les modifications apportées à la convention sont les suivantes :

- Introduction : Mise en oeuvre de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

- Article 1er : Ouverture du groupement à l'achat de toutes les énergies.

- Article 3 : Modalités de cristallisation des membres du groupement.

- Article 7 : Prise en compte des entités hors collectivités territoriales pour l'indemnisation du coordonnateur.

Cet exposé achevé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir :

- adopter la nouvelle convention de groupement de commandes d'achat d'énergie, ci-jointe, qui remplace la précédente et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

POUR : 43

ABSTENTIONS : 3 Danielle TARDITI, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/03/2018

A ce point de l'ordre du jour, Madame Florence CYRULNIK, Conseillère Municipale, quitte la salle en donnant procuration de vote à Monsieur Jean-Luc BIGEARD, Adjoint au Maire.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Raphaële LEGUEN, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Christian PICHARD, Eric MARRO, Rachid MAZIANE, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Marie VIAZZI, Bouchra REANO, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Reine PEUGEOT, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Romain VINCENT, Nathalie MILLE, Daniel BLECH

ETAIENT EXCUSES

Marc VUILLEMOT	... donne procuration à ..	Raphaële LEGUEN
Anthony CIVETTINI	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Denise REVERDITO	... donne procuration à ..	Claude DINI
Isabelle RENIER	... donne procuration à ..	Jocelyne LEON
Joëlle ARNAL	... donne procuration à ..	Christian PICHARD
Any BAUDIN	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Florence CYRULNIK	... donne procuration à ..	Jean-Luc BIGEARD
Yves GAVORY	... donne procuration à ..	Claude ASTORE
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Daniel BLECH
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Christopher DIMEK
Joël HOUVET	... donne procuration à ..	Reine PEUGEOT
Danielle TARDITI	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Corinne CHENET
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Joseph MINNITI
Sandra TORRES	... donne procuration à ..	Romain VINCENT

ABSENTS

Makki BOUTEKKA, Patrick FOUILHAC, Sandie MARCHESINI

DEL/18/038	VIE ASSOCIATIVE - MISE A DISPOSITION DE VÉHICULES MUNICIPAUX LORS DU PRET DE MATERIELS
------------	---

Rapporteur : Louis CORREA, Conseiller Municipal

Tout au long de l'année, les associations seynoises et certains services municipaux organisent des événements de toute nature, signe évident de vitalité dont nous devons nous féliciter.

La Municipalité est de plus en plus sollicitée, et devant la montée des exigences en matière de sécurité, ainsi que des contraintes financières imposées aux collectivités, cela exige d'améliorer sans cesse notre organisation.

C'est pourquoi il a été décidé de mettre en place au 1er janvier 2018 un "**magasin général**". L'objectif est de mieux satisfaire l'ensemble des demandes et d'optimiser l'aide logistique apportée. Ce magasin général, situé dans les locaux actuels du service événementiel - ZI La Provençale, avenue Estienne d'Orves, devient un lieu d'accueil, mettant à disposition des associations et des services municipaux, un parc de matériel.

Ce parc sera progressivement renforcé, doté de mobiliers et d'un matériel plus récent, plus maniable et léger, mieux adapté aux besoins.

La Municipalité contribue ainsi à créer les conditions favorables à l'exercice des associations, créatrices de lien social. Ces moyens déjà en place concernent la mise à disposition de locaux d'activités, de salles festives, de prêts de matériels festifs (tables, chaises, grilles d'exposition, podium,...).

Afin d'accompagner et faciliter ces mises à disposition, la Municipalité souhaite prêter gracieusement aux associations seynoises certains véhicules, ayant pour vocation le transport sur le territoire seynois du matériel prêté, pour les besoins d'une manifestation qu'elles organisent.

Aussi, pour répondre à l'attente des associations dans ce domaine, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition de véhicules municipaux du Service Événementiel.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/03/2018

A ce point de l'ordre du jour, l'absence de Madame Corinne CHENET, Conseillère Municipale, est réglementairement enregistrée, la procuration de vote donnée par Monsieur Jean-Pierre COLIN, Conseiller Municipal, à MME CHENET est annulée.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Raphaële LEGUEN, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Christian PICHARD, Eric MARRO, Rachid MAZIANE, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Marie VIAZZI, Bouchra REANO, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Reine PEUGEOT, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Romain VINCENT, Nathalie MILLE, Daniel BLECH

ETAIENT EXCUSES

Marc VUILLEMOT	... donne procuration à ..	Raphaële LEGUEN
Anthony CIVETTINI	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Denise REVERDITO	... donne procuration à ..	Claude DINI
Isabelle RENIER	... donne procuration à ..	Jocelyne LEON
Joëlle ARNAL	... donne procuration à ..	Christian PICHARD
Any BAUDIN	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Florence CYRULNIK	... donne procuration à ..	Jean-Luc BIGEARD
Yves GAVORY	... donne procuration à ..	Claude ASTORE
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Daniel BLECH
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Martine AMBARD

Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Christopher DIMEK
Joël HOUVET	... donne procuration à ..	Reine PEUGEOT
Danielle TARDITI	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Joseph MINNITI
Sandra TORRES	... donne procuration à ..	Romain VINCENT

ABSENTS

Makki BOUTEKKA, Patrick FOUILHAC, Sandie MARCHESINI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN

DEL/18/039	ACCORD DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR LA POURSUITE DES PROCÉDURES DE RÉVISION DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME) ET DU RLP (RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ) PAR LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
-------------------	---

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Par délibérations respectivement approuvées en Conseil Municipal le 25 juillet 2014 et le 29 septembre 2017, le Conseil Municipal a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de son Règlement Local de Publicité (RLP).

Le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée "Toulon-Provence-Méditerranée" a conduit à un transfert de compétences à compter du 1er janvier 2018.

A ce titre, les procédures précitées ne peuvent plus être poursuivies que par ladite Métropole, sous réserve d'un accord de la commune à l'origine des procédures.

Par courrier du 07 décembre 2017, Monsieur le Maire de La Seyne-sur-Mer a sollicité la Métropole afin de confirmer l'intérêt de finaliser ces démarches.

Par délibération n°126714 en date du 13 février 2018, le Conseil Métropolitain a approuvé la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution, sous réserve d'un accord de la ville.

Considérant l'intérêt à finaliser la révision du Plan Local d'Urbanisme, pour lequel le débat sur les orientations d'urbanisme s'est tenu le 18 décembre 2017,

Considérant la nécessité de réviser le règlement local de publicité avant 2020 pour éviter sa disparition et le retour aux règles nationales contenues dans le code de l'environnement,

Conformément à l'article L153-9 du code de l'urbanisme qui stipule que «lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis», il convient aujourd'hui, que le Conseil Municipal se prononce sur la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution du PLU et du RLP, engagées par la Commune avant le 1er janvier 2018,

Vu la délibération n° DEL/14/248 du 25 juillet 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

Vu la délibération n° DEL/17/195 du 29 septembre 2017 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité de la Commune,

Vu la délibération n° DEL/17/264 du 18 décembre 2017, portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée "Toulon-Provence-Méditerranée"

Après entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à la Métropole "Toulon Provence Méditerranée", pour la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution du PLU et du RLP engagées par la Commune avant le 1er janvier 2018, citées précédemment.

- de dire que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Var ainsi qu'au Président de la Métropole "Toulon Provence Méditerranée".

- de dire que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois, et qu'elle sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle sera en outre affichée au siège de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

POUR : 41

ABSTENTIONS : 3 Danielle TARDITI, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/03/2018

DEL/18/040	RETROCESSION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AK N° 2939 ET 2940 SISES CHEMIN DES ROMARINS, AU PROFIT DE MADAME FRANCOISE HERMIER, REPRESENTANTE DE LA COPROPRIÉTÉ AK 2984
-------------------	---

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Dans le cadre de la création du lotissement MARANINCHI, sur la parcelle cadastrée section AK n°591, il a été mis en évidence que l'extrémité de la VC 223 dite Chemin des Romarins, était une voie non ouverte à la circulation publique qui de ce fait n'a jamais été entretenue et ne présente aucune utilité publique.

Aussi, il a été imposé au lotisseur d'aménager ses quatre lots à bâtir en conformité avec l'emplacement réservé n°25 du PLU prévoyant l'élargissement de la voie à 6 mètres avec une aire de retournement à son extrémité. En parallèle, il a été décidé de déclasser du domaine public l'extrémité de la voie (depuis le croisement avec le Chemin des Lentisques), en vue de sa cession. Aussi, conformément à l'article L112-8 du Code de la Voirie Routière, une partie de cette voie doit être rétrocédée aux riverains.

Le Cabinet Opsia, géomètre expert, a été saisi afin d'établir le plan de division et le document d'arpentage. La partie du chemin des Romarins devant être déclassée et cédée a donc été divisée comme suit : AK n°2937 (58 m²), AK n°2938 (31 m²), AK n°2939 (16 m²) et AK n°2940 (17 m²).

Le service des Domaines, saisi par la Ville, a estimé la valeur de ces emprises par avis du 11 août 2014, actualisé le 24 novembre 2017.

Il a été proposé aux riverains de leur céder les parcelles nouvellement créées au prix des Domaines. Les cessions sont intervenues pour deux d'entre-eux, actant par la même occasion la désaffectation et le déclassement du chemin, par délibération n° DEL/15/254 du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2015.

Par courrier réceptionné le 3 avril 2015, Madame BARCHETTI avait émis un avis favorable sur les modalités d'acquisition de la parcelle cadastrée section cadastrée AK n°2939, avant d'y renoncer par courrier daté du 16 octobre 2017.

Par conséquent, Madame Françoise HERMIER, ayant acquis en copropriété la parcelle cadastrée section AK n°2854, renumérotée par la suite AK n° 2984, a fait savoir à la Ville qu'elle souhaitait se porter acquéreur des parcelles limitrophes, à savoir les parcelles cadastrées section AK n°2940 et 2939.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la cession des parcelles cadastrées section AK n°2940 et 2939 au profit de Madame Françoise HERMIER, représentante de la copropriété AK 2984, au prix de 720 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

VU l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

VU l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public,

VU la délibération n° DEL/15/254 du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2015,

VU l'accord de Madame Françoise HERMIER du 8 janvier 2018,

VU le plan de division foncière n°148196/01 du 05 janvier 2015 établi par le Cabinet OPSIA,

VU le document d'arpentage n°8182 Z, vérifié et numéroté le 16 février 2015,

VU l'avis des Domaines du 11 août 2014, actualisé le 24 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'accepter la cession des parcelles cadastrées section AK n°2939, d'une contenance de 16 m² et AK n°2940, d'une contenance de 17 m², au profit de Madame Françoise HERMIER, pour la somme de 720 € ;

ARTICLE 2 : de dire que l'étude SORIN-GHISOLFO, notaires à La Seyne-sur-Mer, sera chargée de la rédaction de l'acte ;

ARTICLE 3 : de dire que les recettes liées à cette opération seront inscrites au budget communal - exercice 2018 - chapitre 77 775 ;

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir relatifs à ce dossier.

POUR : 43

NE PARTICIPE PAS AU 1 Alain BALDACCHINO

VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/03/2018

DEL/18/041	ADHESION DE LA VILLE À L'ASSOCIATION DES DÉVELOPPEURS ET DES UTILISATEURS DE LOGICIELS LIBRES POUR LES ADMINISTRATIONS ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (A.D.U.L.L.A.C.T.)
------------	--

Rapporteur : Christopher DIMEK, Conseiller Municipal

L'ADULLACT (Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales) est une association fondée en 2002 qui a pour but de soutenir et de coordonner l'action des administrations et des collectivités pour promouvoir, développer, mutualiser et maintenir un patrimoine commun de logiciels libres métiers aux missions de service public et ce dans différents domaines tels que l'administration, l'éducation, le monde associatif ...

L'adhésion de la Ville permettra notamment :

- de rejoindre une communauté de collectivités qui souhaitent partager entre elles des ressources logicielles libres sans être contraintes par des solutions propriétaires coûteuses en argent public,

- de pouvoir accéder aux différents services réservés aux adhérents, dont une bibliothèque de logiciels libres packagés et documentés,

- d'automatiser le circuit de validation à travers leurs outils i-parapheur, S2low et notre logiciel de Gestion financière.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée étant également adhérente de l'ADULLACT, une plus grande interopérabilité sera possible dans le cadre des échanges dématérialisés qui se feront à l'avenir.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 3.500 euros au titre de l'année 2018 pour une commune de notre strate démographique. Les crédits sont inscrits au budget 2018 de la commune.

Compte tenu d'une part, de l'obligation réglementaire du 1er janvier 2019 fixant l'obligation pour les communes de plus de 10.000 habitants de dématérialiser l'ensemble des pièces comptables et budgétaires et d'autre part, de la volonté de la Ville de continuer de déployer et mettre en œuvre des solutions de dématérialisations, il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- de bien vouloir adhérer à l'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales (ADULLACT) dont la cotisation 2018 est de 3 500€.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le formulaire d'adhésion.

POUR : 41

NE PARTICIPENT PAS 3 Danielle TARDITI, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/03/2018

DECISIONS DU MAIRE
SEANCE DU 20 MARS 2018

- DEC/18/001** LOCATION, ACHAT ET RÉPARATION DE MATÉRIELS DE SONORISATION ET DE LUMIÈRE - LOTS N°1, 2 ET 3, AVENANT DE TRANSFERT N°1 AU MARCHÉ N°1743 - AVENANT DE TRANSFERT N°2 AU MARCHÉ 1744, AVENANT DE TRANSFERT N°3 AU MARCHÉ 1745
- DEC/18/002** ASSIGNATION - TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MARSEILLE - MONSIEUR FELIX-JEAN BRITSCH-SIRI CONTRE COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - HABILITATION A ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT
- DEC/18/003** MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LE GUICHET UNIQUE
- DEC/18/004** LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS - MARCHE A PROCÉDURE ADAPTÉE PASSE AVEC LA SOCIETE SHARP BUSINESS FRANCE
- DEC/18/005** FOURNITURE ET LIVRAISON D'ENVELOPPES ET DE PAPIERS D'IMPRESSION - 3 LOTS - LOT N° 2 : PAPIER EN RAMETTE D'UN FORMAT INFÉRIEUR OU ÉGAL AU A3 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE INAPA
- DEC/18/006** PROTECTION FONCTIONNELLE DE MONSIEUR LE MAIRE - REGLEMENT DE FRAIS DE PROCEDURE
- DEC/18/007** FOURNITURE ET LIVRAISON D'ENVELOPPES ET DE PAPIERS D'IMPRESSION - 3 LOTS - LOT N° 3 : PAPIER D'IMPRESSION SUPERIEUR AU A3 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE PAPETERIES DU DAUPHINE
- DEC/18/008** FOURNITURE ET LIVRAISON D'ENVELOPPES ET DE PAPIERS D'IMPRESSION - 3 LOTS - LOT N° 1 : ENVELOPPES MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE CEPAP
- DEC/18/009** CONTENTIEUX - APPEL AU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON DU 12 OCTOBRE 2017 DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE FORME PAR L'ASSOCIATION CLUB SEYNOIS MULTISPORT
- DEC/18/010** SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES "CENTRE LOISIRS ADULTES MUNICIPAL"
- DEC/18/011** DON À TITRE GRACIEUX DE MONSIEUR ROLAND COLLE À LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER DE DEUX DOCUMENTS D'APPRENTISSAGE DES CHANTIERS NAVALS DE DUNKERQUE
- DEC/18/012** AVENANT N° 2 AU MARCHÉ 1773 - TRAVAUX DE DESAMIANTAGE, DECONSTRUCTION, DEMOLITION PARTIELLE DE BATIMENTS A INTERVENIR AVEC L'ENTREPRISE GENIER DEFORGE
- DEC/18/013** CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES "REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DU PERSONNEL COMMUNAL"
- DEC/18/014** CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET VISIOCOM - MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS
- DEC/18/015** CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION THEATRE EUROPE - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE SUR L'ESPACE CHAPITEAUX



Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var
ARRONDISSEMENT
DE TOULON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Seyne-sur-Mer
RECUEIL DES DECISIONS
PRESENTEES AU CONSEIL MUNICIPAL DU
20 MARS 2018

(en application de l'article L2122-23 du code Général des Collectivités
Territoriales)

**DEC/18/001 LOCATION, ACHAT ET RÉPARATION DE MATÉRIELS DE SONORISATION
ET DE LUMIÈRE - LOTS N°1, 2 ET 3, AVENANT DE TRANSFERT N°1 AU MARCHÉ
N°1743 - AVENANT DE TRANSFERT N°2 AU MARCHÉ 1744, AVENANT DE
TRANSFERT N°3 AU MARCHÉ 1745**

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 Mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaële LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Considérant que la passation d'un avenant entre dans le cadre de la délégation et subdélégation données par les actes susvisés,

Considérant que par décision n° DEC/17/121 du 31 mai 2017, les lots marchés des lots 1, 2 et 3 location, achat et réparation de matériels de sonorisation et de lumière" ont été signés avec la société LCAS DE BONNEVILLE,

Considérant qu'en cours d'exécution du marché et par courrier reçu le 22 décembre 2017, la société LCAS, (créée le 27 septembre 2017) a informé la commune de la reprise en location gérance au 1er octobre 2017 de la sté LCAS DE BONNEVILLE,

Considérant qu'à l'issue de cette opération, l'ensemble des droits et obligations issus des marchés du 31 mai 2017, n°1743, 1744 et 1745 sont transférés à la société LCAS immatriculée au RCS de TOULON sous le numéro 832 286 264,

Considérant que ce changement n'entraîne aucune modification dans les conditions du marché et dans les modalités de paiement du titulaire,

Considérant que les avenants de transferts n°1, 2 et 3 ont pour objet de prendre acte de la reprise en location gérance de la société LCAS B. DE BONNEVILLE par la société LCAS, pour le lot n°1 : location de matériels de sonorisation et de lumière, lot n°2 : acquisition de matériels de sonorisation et de lumière - lot n°3 : réparation des matériels communaux,

Considérant que les avenants de transfert n'entraînent pas d'augmentation ni de diminution du montant du marché public pour les lots 1, 2 et 3,

Considérant que l'avis de la commission d'appel d'offres n'a pas été requis,

DECIDONS

- d'adopter l'avenant de transfert n°1 du marché1743 de location de matériels de sonorisation et de lumière avec la société LCAS,
- d'adopter l'avenant de transfert n°2 du marché 1744 d'acquisition de matériels de sonorisation et de lumière avec la société LCAS,
- d'adopter l'avenant de transfert n°3 du marché 1745 de réparation des matériels communaux avec la société LCAS,
- de signer les trois avenants de transferts, les transmettre aux organismes de contrôle et les notifier.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 10/01/2018

DEC/18/002 ASSIGNATION - TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MARSEILLE - MONSIEUR FELIX-JEAN BRITSCH-SIRI CONTRE COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - HABILITATION A ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT

Vu la décision n° DEC/17/032 qui attribue le marché accord-cadre à bons de commande de prestations d'assistance juridique et de représentation en justice, n°1721, lot n°3, droit de l'urbanisme, droit foncier, gestion domaniale et droit de l'expropriation notifiée le 8 mars 2017 au Cabinet LLC et associés,

Vu notamment le rapport d'expertise judiciaire du 27 février 2017 établi par Mr Navarro, relatif à la remise en état du local sis 1 avenue docteur Mazen à La Seyne-sur-Mer, dénommé "salle Apollinaire" loué précédemment par la Commune,

Vu l'assignation devant Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Marseille du 21 décembre 2017 portant demande indemnitaire de Monsieur Félix-Jean BRITSCH-SIRI, propriétaire, relative à la remise en état de l'immeuble susvisé ainsi qu'à la fixation d'une indemnité d'occupation et d'immobilisation,

Considérant qu'il convient d'intervenir à l'instance et de désigner un avocat pour représenter les intérêts de la Commune dans cette affaire,

Considérant qu'une consultation juridique avait déjà été confiée au Cabinet LLC et Associés par décision n° DEC/14/098 du 03 octobre 2014 et que le même cabinet a été désigné pour défendre la Ville devant le TGI de Toulon par décision n°DEC/15/034 du 02 mars 2015,

DECIDONS

- de défendre la Ville dans l'instance susvisée devant le TGI de Marseille et si besoin en appel,
- de désigner le Cabinet d'avocats LLC et Associés, domicilié Espace Valtech RN 98 - Giratoire de la Redonne - 83160 La Valette du Var, pour représenter la Commune,
- de dire que la dépense inhérente aux frais d'acte et de contentieux sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Commune - exercice en cours - chapitre 011 - article 6227.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 11/01/2018

DEC/18/003 MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LE GUICHET UNIQUE

Vu la décision N°DEC/10/071 du 9 juin 2010 portant création de la régie de recettes pour le guichet unique, modifiée ;

Considérant qu'il convient de modifier la nature des recettes encaissées à partir du 1^{er} mars 2018,

Vu l'avis conforme du Madame la Trésorière Principale Municipale en date du 27 décembre 2017,

DECIDONS

ARTICLE PREMIER : L'article 3 fixant les produits encaissés par la régie du guichet unique est modifié comme suit à compter du 1^{er} mars 2018 :

La régie encaisse les produits suivants :

1. Accueil des Centres de Loisirs sans Hébergement (ALSH),
2. Accueil des Centres de Loisirs avec Hébergement,
3. Garderies périscolaires matins et soirs,
4. Etude scolaire,
5. Ecole municipale des Sports,
6. Droits d'inscription aux prestations,
7. Droits d'inscription de l'Ecole des Beaux-Arts,
8. Participations parentales dues au titre des tarifs journaliers des crèches et jardins d'enfants municipaux (crèche Josette Vincent, crèche Elsa Triolet, Multi-Accueil le Petit Monde, Jardin d'enfants Irène Joliot Curie),
9. Repas fournis par la Restauration Municipale,
10. Droits d'inscription du Centre de Loisirs Adultes Municipal (CLAM).

ARTICLE 2 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 230 000 euros.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de la décision N°DEC/10/071 du 9 juin 2010 modifiée, reste inchangée.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Maire de La Seyne sur Mer, Madame La Trésorière Principale Municipale de La Seyne-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 16/01/2018

DEC/18/004 LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE PASSE AVEC LA SOCIETE SHARP BUSINESS FRANCE

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Considérant que les besoins de location et la maintenance de photocopieurs multifonctions pour les services municipaux et les écoles primaires et maternelles de la Ville de la Seyne sur Mer et l'enlèvement des photocopieurs existants,

Cette location comprend la fourniture des consommables d'impression et la maintenance tous risques des équipements et logiciels associés.

Considérant que pour la réalisation de cette opération, la Ville de la Seyne-sur-Mer a initié un marché à procédure adaptée passé en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2016-899 du 23 Juillet 2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016, pour la passation d'un accord cadre monoattributaire à bon de commande composite,

Considérant les caractéristiques de l'accord cadre concerné, conclu avec un seul opérateur économique et s'exécutant à la fois :

- Sur la base d'un prix global et forfaitaire pour la partie enlèvement de 70 anciens photocopieurs et location des 70 nouveaux photocopieurs.

- Au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans négociation, ni remise en concurrence sur la base des prix du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour la partie maintenance et location ponctuelle dans les limites suivantes :

Montant minimal annuel : 2 500 € HT

Montant maximal annuel : 20 000 € HT

Considérant que l'accord cadre est conclu à compter de la date fixée dans l'ordre de service envoyé au titulaire et ce pour une durée de 48 mois,

Considérant qu'après l'envoi et la publication en date du 17 Octobre 2017 de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, et d'un avis complémentaire le 24 Octobre 2017 à Var matin, la date limite de remise des offres a été fixée au 20 Novembre 2017 à 12 heures,

Considérant que dans le cadre de la procédure de consultation, 17 dossiers de consultation ont été téléchargés sur la plateforme de dématérialisation,

Le registre de dépôt des offres fait état de 6 plis parvenus en réponse au MAPA, dont 5 au format dématérialisé.

Considérant que l'ouverture des plis, en date du 20 Novembre 2017, a permis d'identifier les candidatures suivantes :

Pli n°1 : Omniburo

Demat 1 : Ricoh

Demat 2 : Sharp Business France

Demat 3 : Thot 3D/ Grenke

Demat 4 : Aitec

Au niveau de la candidature et de l'offre, l'ensemble des candidats a remis les pièces requises par le règlement de consultation.

Considérant qu'après examen, les candidatures sont considérées comme présentant les capacités techniques, professionnelles et financières requises,

Considérant qu'après examen, les offres sont considérées comme régulières, acceptables et appropriées, et qu'aucune offre n'a été détectée comme étant anormalement basse,

Considérant que l'avis de la commission des marchés a été sollicitée le 09 Janvier 2018,

Un rapport d'analyse des offres établi par le service reprographie a été présenté à la Commission, sur la base des critères pondérés suivants :

1: Prix des Prestations = 60%

2: Valeur Technique = 40%

Le critère **Prix des Prestations (60%)** a été apprécié sur la base des sous critères pondérés suivants :

- Pour la partie **location/enlèvement**, à partir du montant de la **Décomposition du prix global et forfaitaire** : (50 %)
- Pour la partie **maintenance**, après examen des prix mentionnés au Bordereau des Prix Unitaires, à partir du montant estimé de l'offre tel que résultant du **Devis Quantitatif Estimatif** : (45%)
- Pour la partie **location ponctuelle de photocopieur**, après examen des prix mentionnés au Bordereau des Prix Unitaires, à partir du montant estimé de l'offre tel que résultant du **Devis Quantitatif Estimatif** : (5%)

Le critère **Valeur Technique (40%)** a été apprécié au regard des informations mentionnées dans le mémoire technique :

- **Performance des matériels proposés** : (50%)
- **Procédure de Maintenance** : (30 %)
- **Méthodologie de récupération des anciens appareils**: (20 %)

Au regard des critères et de leur pondération, et après analyse des offres, le classement général suivant peut être établi :

- 1/ Sharp Business France
- 2/ Omniburo
- 3/ Aitec
- 4/ Thot3D/Grenke
- 5/ Ricoh France

Considérant que les membres de la commission ont émis une avis favorable pour l'attribution du MAPA 10/2017 à l'entreprise «Sharp Business France» présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECISIONS

- d'attribuer et de signer l'accord cadre passé en procédure adaptée pour la location et la maintenance de photocopieurs neufs avec l'entreprise Sharp Business France pour un prix global et forfaitaire annuel de 23 416,95 € HT pour la partie enlèvement/location et pour un montant susceptible de varier entre 2 500 € HT et 20 000 € HT par an pour la partie maintenance, pour une durée de 48 mois à compter de la date d'accusé réception postal de la notification au titulaire.
- de dire que les crédits seront prélevés sur le budget principal de la Ville 2018.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/01/2018

DEC/18/005 FOURNITURE ET LIVRAISON D'ENVELOPPES ET DE PAPIERS D'IMPRESSION - 3 LOTS - LOT N° 2 : PAPIER EN RAMETTE D'UN FORMAT INFÉRIEUR OU ÉGAL AU A3 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE INAPA

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA) ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 27 ;

Considérant les besoins du service Achats Publics en terme d'enveloppes et papiers d'impression ;

Considérant la durée prévue de l'accord-cadre allant du 1er janvier 2018 ou de la date de notification si celle-ci intervient après le 1er janvier 2018 et ce jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Considérant que l'accord-cadre pourra être renouvelé une fois pour une durée d'une année civile allant du 1er janvier 2019 au jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP en date du 09 novembre 2017 ;

Considérant l'avis de publication du 09 novembre 2017, du dossier de consultation des entreprises sur la plate-forme de dématérialisation : <http://marches-securises.fr> ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au Vendredi 01 décembre 2017 à 12 heures ;

Considérant qu'au terme de la procédure, dix-huit retraits électroniques ont été recensés ; quatre plis ont été déposés dont un pli électronique ; aucune offre n'a été enregistrée hors délai ;

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres reçues en réponse au Lot n° 2 soit

- l'offre n° 2 : INAPA ;

- l'offre n° 3 : ANTALIS;

- l'offre n° 4: PAPETERIES DU DAUPHINE

Considérant les négociations menées en date du 29 décembre 2017 à l'issue desquelles une nouvelle analyse a été effectuée ;

Considérant que, selon l'ensemble des critères pondérés suivants : Prix (livraison comprise), Valeur technique et Prestations, le candidat INAPA a remis une offre en adéquation avec les besoins exprimés par la Commune et jugée comme étant économiquement la plus avantageuse ;

DECIDONS

- de passer avec la société INAPA, 11 rue de la Nacelle - 91 813 CORBEIL ESSONNES CEDEX, un marché à procédure adaptée de fournitures portant sur la fourniture de Papier en ramette de format inférieur ou égal au A3 - Lot n°2 et ce à compter de la date de notification du titulaire jusqu'au 31 décembre 2018.

- de dire que l'accord-cadre pourra être renouvelé pour une durée d'une année civile allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

- de dire que le marché est passé pour :

un montant annuel minimal de 8 000 € HT soit 9 600 € TTC

un montant annuel maximal de 25 000 € HT soit 30 000 € TTC.

- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal - exercices 2018 & 2019.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 26/01/2018

DEC/18/006 PROTECTION FONCTIONNELLE DE MONSIEUR LE MAIRE - REGLEMENT DE FRAIS DE PROCEDURE

- Vu la délibération n°DEL/16/173 portant octroi de la protection fonctionnelle de Monsieur Marc VUILLEMOT, Maire de La Seyne-sur-Mer, dans la procédure de diffamation contre Mme Sandra Torres,

- Vu le jugement correctionnel du TGI de Toulon en date du 3 mai 2017,

- Considérant qu'au titre de la protection fonctionnelle, la Commune doit prendre en charge les frais de procédure dont les droits fixes de 158 € (art 1018 A du code général des impôts) prévus par le jugement,

DECIDONS

- de régler à Var Amendes - 155 rue Bernard CS 10233 - 83081 Toulon Cedex, la somme de 158 € relative aux droits fixe de la procédure susvisée.

- de dire que la somme inhérente aux frais d'acte et de contentieux sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Commune - exercice en cours - chapitre 011 - article 6227.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 26/01/2018

DEC/18/007 FOURNITURE ET LIVRAISON D'ENVELOPPES ET DE PAPIERS D'IMPRESSION - 3 LOTS - LOT N° 3 : PAPIER D'IMPRESSION SUPERIEUR AU A3 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE PAPETERIES DU DAUPHINE

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 27 ;

Considérant les besoins du service Achats Publics en terme d'enveloppes et papiers d'impression ;

Considérant l'estimation des besoins inférieure à 221 000 € HT ;

Considérant la durée prévue de l'accord-cadre allant du 1er janvier 2018 ou de la date de notification si celle-ci intervient après le 1er janvier 2018 et ce jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Considérant que l'accord-cadre pourra être renouvelé une fois pour une durée d'une année civile allant du 1er janvier 2019 au jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP en date du 09 novembre 2017 ;

Considérant l'avis de publication du 09 novembre 2017, du dossier de consultation des entreprises sur la plate-forme de dématérialisation : <http://marches-securises.fr> ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au Vendredi 1er décembre 2017 à 12 heures ;

Considérant qu'au terme de la procédure, dix-huit retraits électroniques ont été recensés ; quatre plis ont été déposés dont un pli électronique ; aucune offre n'a été enregistrée hors délai ;

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres reçues en réponse au Lot n° 3 soit :

- l'offre n° 2 : INAPA ;

- l'offre n° 4 : PAPETERIES DU DAUPHINE ;

Considérant que, selon l'ensemble des critères pondérés suivants : Prix (livraison comprise), Valeur technique et Prestations, le candidat PAPETERIES DU DAUPHINE a remis une offre en adéquation avec les besoins exprimés par la Commune et jugée comme étant économiquement la plus avantageuse ;

DECIDONS

- de passer avec la société PAPETERIES DU DAUPHINE, ZI Secteur D - Les Iscles - 06 700 SAINT LAURENT DU VAR, un marché à procédure adaptée de fournitures portant sur la fourniture de Papier d'impression de format supérieur au A3 - Lot n° 3 et ce à compter de la date de notification du titulaire jusqu'au 31 décembre 2018.

- de dire que l'accord-cadre pourra être renouvelé pour une durée d'une année civile allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

- de dire que le marché est passé pour :

un montant annuel minimal de 1 500 € HT soit 1 800 € TTC

un montant annuel maximal de 10 000 € HT soit 12 200 € TTC

- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal - exercices 2018 & 2019.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 31/01/2018

DEC/18/008 FOURNITURE ET LIVRAISON D'ENVELOPPES ET DE PAPIERS D'IMPRESSION - 3 LOTS - LOT N° 1 : ENVELOPPES MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE CEPAP

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 27 ;

Considérant les besoins du service Achats Publics en terme d'enveloppes et papiers d'impression ;

Considérant l'estimation des besoins inférieure à 221 000 € HT ;

Considérant la durée prévue de l'accord-cadre allant du 1er janvier 2018 ou de la date de notification si celle-ci intervient après le 1er janvier 2018 et ce jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Considérant que l'accord-cadre pourra être renouvelé une fois pour une durée d'une année civile allant du 1er janvier 2019 au jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP en date du 09 novembre 2017 ;

Considérant l'avis de publication du 09 novembre 2017, du dossier de consultation des entreprises sur la plate-forme de dématérialisation : <http://marches-securises.fr> ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au Vendredi 1er décembre 2017 à 12 heures ;

Considérant qu'au terme de la procédure, dix-huit retraits électroniques ont été recensés ; quatre plis ont été déposés dont un pli électronique ; aucune offre n'a été enregistrée hors délai ;

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres reçues en réponse au Lot n° 1 soit :

- l'offre n° 1 : CEPAP ;

et selon l'ensemble des critères pondérés suivants : Prix (livraison comprise), Valeur technique et Prestations, le candidat CEPAP a remis une offre en adéquation avec les besoins exprimés par la Commune ;

DECIDONS

- de passer avec la société CEPAP, Espace Gutenberg CS 40007- 16440 ROUILLET ST ESTEPHE, un marché à procédure adaptée de fournitures portant sur la fourniture et la livraison d'enveloppes - Lot n°1 et ce à compter de la date de notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2018.

- de dire que l'accord-cadre pourra être renouvelé pour une durée d'une année civile allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

- de dire que le marché est passé pour :
un montant annuel minimal de 1 500 € HT soit 1 800 € TTC
un montant annuel maximal de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC.
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal - exercices 2018 & 2019.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 31/01/2018

DEC/18/009 CONTENTIEUX - APPEL AU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON DU 12 OCTOBRE 2017 DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE FORME PAR L'ASSOCIATION CLUB SEYNOIS MULTISPORT

Vu la décision n°DEC/16/095 du 7 juillet 2016 désignant la Cabinet MCL Avocats représenté par Maître Jorge MENDES-CONSTANTE pour défendre la Commune contre le CSM Seynois devant le Tribunal Administratif de Toulon, et si besoin en appel, dans la procédure tendant à l'expulsion de l'association pour occupation du site de Barban,

Considérant que par jugement du 12/10/2017, le tribunal administratif de Toulon a ordonné l'expulsion dans un délai de 6 mois,

Considérant que le CSM a fait appel du jugement et demandé qu'il soit sursis à exécution,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille dans les deux requêtes en appel formées par l'Association Club Seynois Multisport (CSM) : requêtes 17MA04635 du 04/12/2017 et 18MA00201 du 15/01/2018 contre le jugement du 12/10/2017, et de confirmer la désignation du même avocat qu'en première instance prévue par la décision susvisée qui a la connaissance du dossier,

DECIDONS

- de défendre la Commune dans les instances susvisées,
- de dire que le Cabinet MCL Avocats représenté par Maître Jorge MENDES-CONSTANTE, avocat, domicilié 27 boulevard Moretti - immeuble le Vénitien 13014 MARSEILLE, représentera et défendra la Commune,
- de dire que la dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Commune - exercice en cours - chapitre 011 - article 6227.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 31/01/2018

DEC/18/010 SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES "CENTRE LOISIRS ADULTES MUNICIPAL"

Vu la décision N°DEC/80234 du 27 novembre 1998 créant une régie de recettes pour la perception des droits d'inscription au Centre Loisirs Adultes Municipal, modifiée ;

Vu la décision N°DEC/18/003 modifiant la régie du Guichet unique et notamment la perception des droits pour le Centre Loisirs Municipal Adulte à compter du 1^{er} mars 2018,

Considérant la nécessité de supprimer la régie de recettes «Centre Loisirs Adultes Municipal»,

Vu l'avis favorable de Madame La Trésorière Principale Municipale en date du 19 janvier 2018,

DECIDONS

- de dire que la régie de recettes du «Centre Loisirs Adultes Municipal» est supprimée.
- de dire que Monsieur Le Maire et Madame La Trésorière Principale Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 13/02/2018

DEC/18/011 DON À TITRE GRACIEUX DE MONSIEUR ROLAND COLLE À LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER DE DEUX DOCUMENTS D'APPRENTISSAGE DES CHANTIERS NAVALS DE DUNKERQUE

Dans le cadre de l'exposition de l'Atelier mécanique de la Maison du patrimoine durant l'été 2017 et en prévision d'une prochaine exposition consacrée à l'apprentissage, Monsieur Roland Colle a décidé de donner à titre gracieux à la Ville, un livret de cours d'apprentissage et un contrat d'apprentissage nominatif de la Société et Ateliers des Chantiers de France de Dunkerque.

Considérant l'intérêt de la commune pour la mémoire des chantiers et l'intérêt de ces documents historiques, il convient d'accepter ce don fait sans condition ni charge,

DECIDONS

D'accepter le don gracieux de Mr Roland Colle, fait sans condition ni charge, des deux documents qui vont venir enrichir les fonds de la Ville.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 13/02/2018

DEC/18/012 AVENANT N° 2 AU MARCHÉ 1773 - TRAVAUX DE DESAMIANTAGE, DECONSTRUCTION, DEMOLITION PARTIELLE DE BATIMENTS A INTERVENIR AVEC L'ENTREPRISE GENIER DEFORGE

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Considérant que le présent avenant entre dans le cadre de la délégation et subdélégation données par les actes susvisés puisque concernant un avenant à un marché public,

Considérant que par décision n°DEC/17/201 du 5 Octobre 2017, il a été décidé de passer un marché de travaux de désamiantage, déconstruction et démolition partielle de bâtiments des ateliers mécaniques (anciens locaux de la société TRANSMETAL) à intervenir avec la société GENIER DEFORGE (avec sous-traitant déclaré).

Considérant que le marché a été notifié en date du 23 octobre 2017,

Considérant l'ordre de service de démarrage des travaux en date du 06 novembre 2017,

Considérant que par décision n°DEC/17/224 du 24/11/2017, il a été décidé de passer un avenant n°1 au présent marché avec la Société GENIER DEFORGE afin de modifier le montant HT de la tranche ferme suite à une erreur matérielle dans le montant,

Considérant la décomposition du marché en deux tranches :

- tranche ferme

- travaux de déplombage et de désamiantage des matériaux et produits identifiés dans les diagnostics et repérages «plomb» et «amiante» avant travaux ;
- travaux de déconstruction totale du second œuvre ainsi que de déconstruction totale du gros-œuvre, d'évacuation des encombrants, gravois, et déchets de toutes natures dans des centres agréés ainsi que divers travaux de remise en état et de nettoyage ;

- tranche optionnelle : travaux de concassage d'une partie des matériaux inertes et leur stockage sur site.

Considérant l'ordre de service d'affermissement de la tranche optionnelle en date du 21 novembre 2017,

Considérant que le CCAP indique que les travaux (tranche ferme et, le cas échéant, la tranche optionnelle) seront réalisés dans le délai global de 17 semaines à compter de la date fixée dans l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux de la tranche ferme. Ce délai prend en compte une période de préparation de 6 semaines à compter de la date de démarrage des travaux de la tranche ferme,

Le délai d'exécution de la tranche ferme sera de 17 semaines et le délai de la tranche optionnelle en cas d'affermissement de celle-ci sera de 3 semaines, inclut dans le délai global d'exécution de 17 semaines de la tranche ferme, à compter de la date fixée dans l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux de la tranche considérée.

En cas d'affermissement de la tranche optionnelle, les deux tranches s'exécuteront donc de manière concomitante.

Considérant que le désamiantage et la démolition de la partie Transmetal des ateliers mécaniques constitue la première phase d'un projet plus global de réhabilitation des ateliers mécaniques, ces travaux de réhabilitation devaient commencer à l'issue de cette première phase,

Considérant que suite à un recours contre le Permis de Construire des travaux du bâtiment des Ateliers Mécaniques, les travaux ont du être reportés.

Considérant qu'à l'issue de la démolition du bâtiment Transmétal, objet du présent marché, il appartient à la Commune de sécuriser le bâtiment Ateliers Mécaniques attendant par l'installation d'un bardage qui fermera la façade Est du bâtiment, restée ouverte.

Considérant que le montant total de la plus-value induite par les travaux de fourniture et pose de poteaux métal spités au sol et de bardage sur une hauteur de 4 mètres linéaires et sur une longueur de 22 mètres linéaires environ est de + 5 470 € HT.

Considérant qu'en conséquence, le montant du marché, tranche ferme et tranche optionnelle de 562 466,85 € HT, tenant compte de la plus-value de 5 470 € HT, est porté à la somme de 567 936,85 €.

Le pourcentage d'augmentation induit par le présent avenant est de +0,97%, l'avis de la Commission d'Appel d'offres n'a donc pas été requis.

DECIDONS

- d'adopter l'avenant n°2 au marché n° 1773 de travaux de désamiantage, déconstruction, démolition partielle de bâtiments des ateliers mécaniques (anciens locaux de la société Transmétal) avec la société GENIER DEFORGE, qui porte le montant le montant du marché à la somme de 567 936,85 € HT incluant la plus-value de 5 470 € HT.

- de signer l'avenant, le transmettre aux organismes de contrôle et le notifier.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 14/02/2018

DEC/18/013 CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES "REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DU PERSONNEL COMMUNAL"

Vu le décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 relatif aux frais de déplacement des agents territoriaux,

Considérant la nécessité de rembourser les frais de mission du personnel communal dans les meilleurs délais,

Vu l'avis favorable de Madame La Trésorière Principale Municipale en date du 6 février 2018,

DECIDONS

Il est institué une régie d'avances intitulée «Remboursement des frais de mission du personnel communal».

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au 7ème étage de l'Hôtel de Ville, au sein de la Direction des Ressources Humaines, Sous-Direction Missions Transversales.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 1^{er} décembre au 31 janvier.

ARTICLE 4 : La régie paie les frais de missions du personnel communal.

ARTICLE 5 : les dépenses désignées à l'article 4 sont payées par virement bancaire

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès de Monsieur Le Directeur Départemental des Finances Publiques.

ARTICLE 7 : Le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 10 000 euros.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Monsieur Le Maire et Madame La Trésorière Principale Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 21/02/2018

DEC/18/014 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET VISIOCOM - MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS

Considérant les besoins en terme de mise à disposition de minibus aux associations et aux services municipaux dans le cadre de l'organisation des activités municipales,

Considérant le partenariat entre la ville et l'entreprise VISIOCOM, par lequel celle-ci propose la location gratuite d'un véhicule neuf de 9 places en contre partie de la perception des recettes des emplacements publicitaires situés sur le véhicule,

DECIDONS

- De signer une convention de location avec l'entreprise VISIOCOM dont le siège social est situé B.P 60101 - 92164 ANTONY Cedex, qui définit les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, d'un véhicule neuf de 9 places, de marque Renault, kilométrage illimité, pour une durée de 3 ans à compter de sa livraison, renouvelable une fois par reconduction expresse, moyennant la prise en charge par la Ville des frais inhérents au certificat d'immatriculation, à l'assurance et l'entretien .

Acte transmis en Préfecture du Var le : 23/02/2018

DEC/18/015 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION THEATRE EUROPE - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE SUR L'ESPACE CHAPITEAUX

Considérant que la Commune soutient depuis plus de 15 ans une politique de développement des Arts du Cirque,

Considérant que la Commune entend, à travers la diffusion de spectacles de compagnies de cirque, d'actions de formation et de sensibilisation, affirmer sa volonté d'ancrage dans le domaine du cirque contemporain et de son rayonnement national et international et fait de l'espace chapiteaux, un lieu de référence dédié aux arts du cirque au sein de la métropole TPM,

Considérant que l'Association Théâtre Europe est propriétaire d'un chapiteau de cirque qu'elle loue à Toulon Provence Méditerranée pour des cours des Arts du cirque,

Considérant que la Commune, autorisée par TPM à occuper l'espace chapiteaux des Sablettes jusqu'au 31/12/2019, met à disposition de l'association Théâtre Europe l'espace pour l'accueil de son chapiteau, selon les modalités définies par une convention,

DECIDONS

- d'approuver la mise à disposition et les conditions d'utilisation de l'espace Chapiteaux par l'association Théâtre Europe qui utilisera son chapiteau pour des cours de formation, d'initiation et de sensibilisation aux arts du cirque dans le cadre d'une convention jusqu'au 15 juillet 2018.

- de dire que la mise à disposition est consentie à titre gratuit au regard de l'intérêt général de l'action.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention, ainsi que tout avenant sans incidence financière.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/02/2018